Rapport 2024

LOI ENERGIE-CLIMAT, ARTICLE 29

Cadre réglementaire

Article 29 de la loi Energie Climat n° 2019-1147 du 08/11/2019.

Décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021.

Articles L533-22-1 et D533-16-1 du Code Monétaire et Financier.

Guide professionnel AFG/Deloitte sur la loi Energie Climat

Préambule

L'article 29 de la LEC (Loi Energie Climat) annule et remplace les dispositions de l'article 173 de la Loi de transition Energétique et cherche à coordonner la réglementation française avec les règlements européens SFDR et Taxonomie. Il modifie les articles L.533-22-1 et D.533-16-1 du Code Monétaire et Financier.

SOMMAIRE

1- Démarche générale de la société de gestion 4

A. Prise en compte des critères ESG 4

B. Reporting ESG 5

C. Liste des produits 6

D. Prise en compte des critères ESG dans l'attribution de mandats de gestion 8

E. Engagements et partenariats de palatine Asset Management 8

2- Moyens internes attribués à l'ESG 9

A. Moyens Financiers, humains et techniques 9

Moyens humains 9

Moyens techniques 9

Moyens financiers 10

B. Developpement des moyens internes attribues a l'ESG 10

3- Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gouvernance de la société de gestion 11

A. Composition des instances de gouvernance 11

B. Politique de remunération 11

C. Integration des critères esg dans le règlement interne des organes de gouvernance 12

4- Stratégie d'engagement 13

A. Périmetre 13

B. Politique de vote 13

C. Bilan de la stratégie d'engagement 15

D. Bilan de la politique de vote 20

E. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement 24

5- Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles 25

A. Part des encours alignés à la taxonomie de l'UE 25

B. Part des encours exposés aux combustibles fossiles 26

6- Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris 27

A. Objectifs d'alignement à l'accord de paris 27

Objectifs court terme - 2022 / 2024 27

Objectifs moyen terme – 2025 / 2030 28

Objectifs de long terme – 2030 / 2050 29

B. Méthodologie utilisée 29
C. Résultats 30
D. Utilisation des indices de reference « Accord de Paris » pour les fonds indiciels 31
E. Rôle et usage dans la strategie ESG 31
F. Changements liés à la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris 31
G. Actions de suivi 31
H. Fréquence de l'evaluation 32
7- Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité 33
A. Respect des objectifs de la convention sur la biodiversité (1992) 33
B. Contribution à la réduction des principales pressions sur la biodiversite 33
Objectifs de court terme 33
Objectifs de moyen terme 34
Objectifs de long terme 35
C. Mesure de l'empreinte sur la biodiversité 36
8- Démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques 38
A. Identification, évaluation et priorisation des risques ESG 38
B. Description des principaux risques 41
C. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques 42
D. Plan d'action pour la prise en compte des risques ESG 42
E. Estimation quantitative de l'impact des risques ESG 43
F. Evolution des choix méthodologiques 45

1- DEMARCHE GENERALE DE LA SOCIETE DE GESTION

A. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

En 2024, Palatine Asset Management a consolidé sa position en tant que boutique de gestion premium fortement engagée dans l'ESG (environnementale, sociale et de gouvernance). Face à un environnement réglementaire de plus en plus contraignant en matière d'ESG (taxonomie, SFDR, MIFID, etc.), nous avons su nous adapter pour maintenir notre engagement en faveur de la prise en compte des critères ESG. Pour ce faire, la gestion des fonds repose sur des binômes de gestion favorisant une vision croisée, notamment en ce qui concerne les dimensions durables des portefeuilles. Palatine Asset Management a également renforcé son accès aux bases de données ESG en élargissant ses partenariats à Iceberg Data Lab pour les données Biodiversité, en plus de Moody's ESG Solutions, S&P (Trucost), Humpact et EthiFinance, les partenaires historiques. Deux analystes ESG ainsi qu'un alternant composent par ailleurs l'équipe ESG de Palatine Asset Management.

En complément de notre expertise historique en matière d'Environnement à travers Palatine Planète développée depuis 2006, nous nous concentrons désormais aussi sur le pilier Social de l'ESG en intégrant une stratégie d'investissement innovante axée sur l'Emploi durable, notamment via le fonds Palatine Europe Sustainable Employment. En réponse aux défis et à l'urgence des enjeux climatiques, la finance durable s'est développée et structurée ces dernières années chez les investisseurs en se concentrant d'abord sur le E de l'Environnement. Cependant, chez Palatine Asset Management, nous sommes également convaincus de l'impact positif d'une gestion sociale de qualité, et de l'emploi en particulier, dans la création de valeur économique à long terme. Une gestion sociale de qualité est essentielle non seulement pour le bien-être des employés, mais aussi pour la performance globale de l'entreprise. Elle contribue à renforcer l'engagement des employés, à améliorer la satisfaction au travail, à réduire le turnover et à favoriser une image positive de l'entreprise au sein de la société. En somme, elle est perçue comme un investissement stratégique qui peut générer de la performance financière à long terme. De plus, rendre l'économie plus verte ne pourra pas se faire aux dépens de la question sociale. C'est tout l'enjeu de la « transition juste ». La crise sanitaire du Covid-19 a accentué la nécessité d'intégrer davantage les questions sociales dans les décisions financières, soulignant que le capital humain est la ressource naturelle la plus importante d'une entreprise.

L'analyse ESG d'un émetteur par Palatine Asset Management repose sur la gestion des risques en matière de durabilité (mesure des risques physiques, de transition, ...) ainsi que sur la gestion des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité (politique d'exclusion du charbon thermique, des armes prohibées, des entreprises controversées, application d'un filtre ESG, calcul des indicateurs PAI, ...). Cette analyse est intégrée dans nos portefeuilles via une notation ESG qui complète l'analyse financière.

A la fin de l'année 2024, notre offre de produits d'investissement responsable comptait 15 fonds article 8 et un fonds article 9 (Palatine Europe Sustainable Employment), au sens de la réglementation européenne SFDR. Par ailleurs, 6 fonds détenaient le Label ISR.

Notre approche repose sur une gestion de conviction intégrant les enjeux d'avenir tels que la transition énergétique, la démographie et la digitalisation, tout en combinant performance et responsabilité. Nous nous engageons de manière transparente. Palatine Asset Management est signataire des

Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2019 et a obtenu une notation de 4 étoiles sur 5 dans 5 des 6 modules d'évaluation de cet organisme, et de 5 étoiles sur 5 dans le sixième module. Nous sommes aussi membre de la commission Investissement Responsable de l'AFG et nous adhérons au code de transparence AFG-FIR-Eurosif pour les fonds ISR ouverts au public. Notre politique d'engagement vise à pousser les entreprises vers une démarche de progrès, via une politique de vote intégrant les considérations ESG (en partenariat avec le proxy advisor ISS Governance), un dialogue avec les entreprises et un engagement collaboratif avec la Workforce Disclosure Initative (WDI). Depuis 2022, nous avons également systématisé l'industrialisation de nos reportings ESG et Palatine Asset Management publie un certain nombre d'indicateurs sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance pour l'ensemble des OPC articles 8 et 9 au sens de la réglementation SFDR. La contribution des portefeuilles aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU est également calculée. Un Comité ISR (composé du Directeur Général, de la RCCI, de la Responsable des investissements, des analystes ESG et de gérants) se tient mensuellement et aborde toutes les questions stratégiques concernant la gestion ISR.

Investir dans des entreprises plus durables, plus justes, qui se soucient de leur impact environnemental, qui s'attachent à leur capital humain à travers des politiques sociales de qualité, et qui présentent une bonne gouvernance, tel est notre objectif.

Nous voulons donner du sens et de la valeur à nos investissements.

B. REPORTING ESG

PERIMETRE

Pour informer ses clients de la prise en compte des critères ESG dans sa politique d'investissement, Palatine Asset Management publie trimestriellement un reporting extra-financier.

L'approche ISR de Palatine Asset Management s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. L'objectif est d'intégrer les principaux indicateurs extra-financiers au reporting financier pour rendre leur publication mensuelle et non plus trimestrielle.

La gestion ISR représente près de 90% des actifs gérés par Palatine Asset Management au 31/12/2024.

CONTENU

Le contenu des reportings ISR varie en fonction des caractéristiques et objectifs propres à chacun produits. Les indicateurs minimums suivis pour l'ensemble des produits ISR sont :

Empreinte carbone

Elle est calculée à l'aide des données fournies par notre partenaire S&P (Trucost) et selon la méthodologie définie dans l'annexe I du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019.

$$\frac{\sum_{n}^{i}\left(\frac{valeur\ actuelle\ de\ l'investissement\ i}{valeur\ d'entreprise\ i}\ x\ émissions\ de\ GES\ de\ niveau\ 1,2\ et\ 3\ de\ la\ société\ i\right)}{valeur\ actuelle\ de\ tous\ les\ investissements\ (Meur)}$$

Intensité carbone

Elle est calculée à l'aide des données fournies par notre partenaire S&P (Trucost) et selon la méthodologie définie dans l'annexe I du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019.

$$\sum_{n}^{i}\left(\frac{valeur\ actuelle\ de\ l'investissement\ i}{valeur\ actuelle\ de\ tous\ les\ investissements}\ x\ \frac{émissions\ de\ GES\ de\ niveau\ 1{,}2\ et\ 3\ de\ la\ société\ i}{chiffre\ d'affaires(Meur)de\ la\ société\ i}\right)$$

Exposition aux combustibles fossiles

Pourcentage des actifs investis dans des sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage, et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil. L'identification de ces sociétés se fait à l'aide des données de S&P (Trucost).

Pourcentage moyen de femmes au conseil d'administration

Moyenne du pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration des entreprises investies pondérée par le poids de ces entreprises dans le portefeuille. Nous nous basons sur les données de S&P (Trucost) dont nous complétons la couverture en interne selon nos besoins. Le travail en interne se base sur les données publiques mises en ligne par la société ou sur le résultat d'actions d'engagement auprès des sociétés.

Pourcentage moyen d'administrateurs indépendants

Moyenne du pourcentage d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration des entreprises investies pondérée par le poids de ces entreprises dans le portefeuille. Nous nous basons sur les informations de nos fournisseurs de données ESG dont nous complétons la couverture en interne selon nos besoins. Le travail en interne se base sur les données publiques mises en ligne par la société ou sur le résultat d'actions d'engagement auprès des sociétés.

Pourcentage de sociétés signataires du Pacte Mondial des Nations-Unies

Part de sociétés signataires du Pacte Mondial des Nations-Unies au sein du portefeuille par rapport à la part totale des investissements dans des sociétés. Nous utilisons les données disponibles sur le site des Nations-Unies.

Risques physiques

Score d'exposition du portefeuille aux incendies, à l'occurrence de vague de chaleur ou de froid extrême par rapport aux conditions climatiques locales, au stress hydrique, aux inondations, à l'élévation du niveau de la mer, ou à des ouragans. Le score sur lequel nous fondons notre métrique nous est fourni par S&P (Trucost).

Risque de transition

Pourcentage d'entreprises, pondéré par leur poids dans le portefeuille, ayant une part de leur chiffre d'affaires dans un ou plusieurs des secteurs suivants : exploitation souterraine ou à ciel ouvert de charbon bitumineux, extraction de pétrole brut, de pétrole de gaz naturel, de sable bitumineux, ou de gaz naturel liquide, forage de puits de pétrole ou de gaz et toutes autres activités de soutien aux opérations pétrolières et gazières. Les données sur lesquelles nous nous appuyons pour prendre en compte ce critère nous sont fournies par S&P (Trucost)

C. LISTE DES PRODUITS

Au 31/12/2024, 87,16% des encours gérés par Palatine Asset Management sont soumis à un process de gestion qui intègre des critères ESG.

Une large part des portefeuilles proposés par Palatine Asset Management prend en compte des critères ESG, même si le degré d'importance accordé à ces critères peut varier d'un produit à un autre.

Gamme de fonds Palatines Asset Management au 31/12/2024

	Nom du produit	Classe d'actif	Classification SFDR	% Investissement durable	Label
Gestion ISR labellisée	Palatine Europe Sustainable Employment	Actions	ART 9	100%	
	Palatine Planète	Actions	ART 8	75%	
	Conservateur Emploi Durable	Actions	ART 8	75%	
	Palatine Entreprises Familiales	Actions	ART 8	65%	
	Palatine Monétaire Court Terme	Monétaire	ART 8	10%	
	Palatine Monétaire Standard	Monétaire	ART 8	10%	
Gestion ISR	Palatine France Small Cap	Actions	ART 8	45%	
	Palatine France Mid Cap	Actions	ART 8	50%	
	Palatine Global Bonds	Obligataire	ART 8	10%	
	Palatine Opportunités 6 – 12 mois	Obligataire	ART 8	10%	
	Palatine Optimum 1 – 3 ans	Obligataire	ART 8	10%	
	Palatine Conviction Crédit 3 – 5 ans	Obligataire	ART 8	10%	
	Palatine Amérique	Actions	ART 8	0%	
	Palatine Objectif Rendement 30 mois	Obligataire	ART 8	0%	
	Palatine Ambition Rendement 2026	Obligataire	ART 8	0%	
	Palatine Ambition Rendement 2027	Obligataire	ART 8	0%	
Autre	Palatine Global Assets	Mixte	ART 6		
	Palatine Cristal Prudent	Mixte	ART 6		
	Palatine Cristal Equilibre	Mixte	ART 6		
	Palatine Cristal Dynamique	Mixte	ART 6		

Les fonds les plus engagés dans la prise en compte de la performance extra-financière incluent une gestion ISR et comportent des produits classifiés article 8 ou 9 selon la réglementation SFDR et labellisés ISR. Les 6 fonds labellisés ISR au 31/12/2024 représentaient 70,28% des actifs sous gestion.

Le Label ISR permet de structurer et de démontrer la qualité de la stratégie ESG du fonds. Il engage aussi la société de gestion à développer une politique d'engagement actionnarial pour les valeurs détenues au sein de ces fonds.

D. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS L'ATTRIBUTION DE MANDATS DE GESTION

Non applicable au sein de Palatine Asset Management.

E. ENGAGEMENTS ET PARTENARIATS DE PALATINE ASSET MANAGEMENT

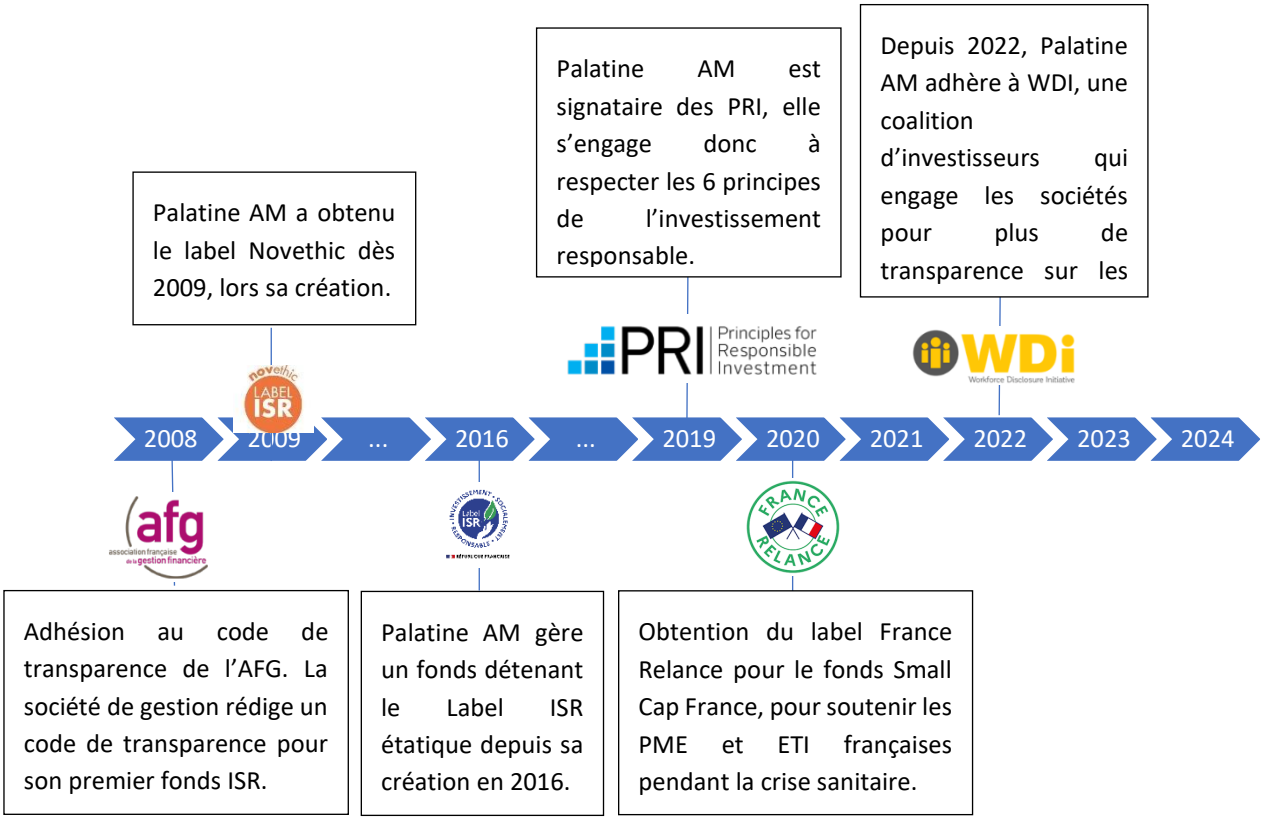

2- MOYENS INTERNES ATTRIBUES A L'ESG

A. MOYENS FINANCIERS, HUMAINS ET TECHNIQUES

MOYENS HUMAINS

L'équipe d'analystes ESG est placée sous la responsabilité de Marie-Pierre Guern, qui est en charge des questions ISR depuis 18 ans chez Palatine Asset Management et qui occupe le poste de Directrice de la Gestion depuis octobre 2021. Elle est composée de trois analystes ESG : Charles VIANNAY, Clothilde MARLIN et Jean CLARKE DE DROMANTIN, en alternance pour une durée de deux ans.

Ainsi, à la fin de l'année 2024, les ressources humaines dédiées à l'ESG représentaient l'équivalent de 3,5 emplois à temps plein, soit 14% des effectifs de la société de gestion.

Outre l'équipe spécialisée dans les sujets ESG, l'ensemble des équipes de Palatine Asset Management participe au déploiement de la stratégie ESG, notamment à travers les activités de reporting, de contrôle & de conformité réglementaire, d'informatique et de processus d'investissement.

MOYENS TECHNIQUES

La recherche ESG s'appuie sur des ressources techniques externes. En effet, Palatine Asset Management complète les informations publiées par les entreprises elles-mêmes par les données collectées via des agences de notation extra-financières, des analyses de brokers, des fournisseurs de données spécialisés... Ainsi au 31/12/2024, la société de gestion recevait des données des fournisseurs suivants :

- **Moody's ESG Solutions** : Agence de notation ESG utilisée par Palatine Asset Management pour les grandes capitalisations boursières
- **Ethifinance** : Agence de notation ESG utilisée principalement pour les petites et moyennes entreprises françaises
- **Humpact** : Fournisseur de données sociales sur l'emploi en France et en Europe
- **S&P (Trucost)** : Fournisseur de données sur l'impact climatique des portefeuilles
- **Iceberg Data Lab** : Fournisseur de données Biodiversité
- **Brokers** : Analyses de marché
- **ISS Governance** : Proxy pour l'aide à la décision des votes en assemblée générale

Chez Palatine Asset Management, l'ESG est considéré comme un puissant levier de performance à long terme, c'est pourquoi les moyens humains et techniques mis en place depuis 2022 ont été renforcés au cours de l'exercice 2024 avec notamment la souscription au service de fourniture de données Biodiversité de Iceberg Data Lab et de données taxonomiques de Moody's ESG Solutions. L'objectif était d'élargir l'univers couvert par les bases de données et de développer de nouveaux engagements en matière de biodiversité et de taxonomie.

MOYENS FINANCIERS

Le budget, consacré à l'acquisition de données externes, s'élevait à environ 382 000€ en 2024.

B. DEVELOPPEMENT DES MOYENS INTERNES ATTRIBUES A L'ESG

MOYENS HUMAINS

En 2023, la société de gestion avait renforcé son équipe d'analystes ESG en recrutant un nouvel analyste ESG et un alternant.

En 2024, afin d'améliorer la maîtrise des sujets ESG au sein de l'entreprise, l'intégralité des membres de la Direction de la Gestion a bénéficié d'un plan de formations et a obtenu la certification CFA ESG Investing ou la certification AMF Finance durable.

Ces formations spécifiques sont dispensées en parallèle d'échanges continus entre les gérants et l'équipe d'analystes ESG, facilitant ainsi l'intégration des critères ESG au quotidien dans la gestion de Palatine Asset Management.

MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS

En 2024, sur le plan technique, Palatine Asset Management a prolongé certains de ses contrats avec ses fournisseurs de données extra-financières. Palatine Asset Management a également souscrit au service de fourniture de données Biodiversité de Iceberg Data Lab et de données taxonomiques de Moody's ESG Solutions. L'objectif était d'élargir l'univers couvert par les bases de données et de développer de nouveaux engagements relatifs notamment à la biodiversité et à la taxonomie.

Sur le plan financier, le plan de formations dispensé et l'élargissement du périmètre des données ESG souscrites témoignent de la volonté de la société de gestion de se donner les moyens de ses ambitions.

3- DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GOUVERNANCE DE LA SOCIETE DE GESTION

A. COMPOSITION DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Le Comité exécutif se compose de membres sensibles aux problématiques ESG : le Directeur Général, la Directrice de la Gestion, le Directeur Financier et la Directrice Conformité, Contrôle et Risques.

L'arrivée de Michel ESCALERA en juin 2021 à la direction générale de Palatine Asset Management, fort d'une solide expertise ESG développée notamment lors de précédentes expériences en Espagne, et la présence de Marie-Pierre GUERN, Directrice de la Gestion, au Comité de direction ont permis d'apporter une solide expertise dans ce domaine.

La Directrice de la Gestion dirige l'équipe ESG et assure l'implémentation de l'approche ESG de Palatine Asset Management dans la gestion. Elle coordonne également le Comité ISR mensuel, au côté du Directeur général, garantissant ainsi que les enjeux ESG sont directement abordés au niveau de la direction.

La politique de rémunération 2024 s'inscrit dans la continuité de celle de l'exercice précédent en détaillant les attendus ESG dans les objectifs de la direction générale et de la Directrice de la gestion. Pour les autres collaborateurs, notamment les gérants, la prise en compte des risques de durabilité fait partie des critères retenus dans les évaluations de fin d'année.

B. POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est cohérente et promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque excessive qui serait incompatible avec les profils de risque des fonds.

- Alignement d'intérêt : la politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts des gestionnaires et des OPC (OPCVM et FIA) qu'ils gèrent ou à ceux des investisseurs des OPCVM et des FIA et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.
- Les différents organes (Comité des rémunérations, Conseil d'Administration, Comité social économique) dans l'exercice de leur fonction de gouvernance ou de surveillance adoptent et réexaminent régulièrement au moins une fois par an les principes généraux de la politique de rémunération.
- La société de gestion procède, en outre, à une réévaluation au moins annuelle de la politique de rémunération.
- Pas de bonus garanti : la rémunération variable garantie est exceptionnelle, elle ne s'applique que dans le cadre de l'embauche d'un nouveau membre du personnel et est limitée à la première année.
- Pas de golden parachute : les paiements, liés à la résiliation anticipée d'un contrat, correspondent à des performances réalisées sur la durée et sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.
- Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale. La composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale. Ainsi, une politique pleinement souple peut être exercée en matière de composantes

variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

- La mise en œuvre de la politique de rémunération fait l'objet, au moins une fois par an, d'une évaluation interne centrale et indépendante qui vise à vérifier qu'elle respecte les politiques et procédures de rémunération adoptées par l'organe de direction dans l'exercice de sa fonction de surveillance.
- La rémunération variable, y compris la part reportée, n'est payée ou acquise que si son montant est compatible avec la situation financière de la société et si elle est justifiée par les performances de l'unité opérationnelle.
- L'étalement du paiement de la composante variable de la rémunération n'est pas appliqué du fait du plafonnement des variables à 200 000 € annuels.

C. INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LE REGLEMENT INTERNE DES ORGANES DE GOUVERNANCE

A ce jour, les critères ESG ne sont pas intégrés dans le règlement interne des organes de gouvernance.

La RSE est un sujet piloté au sein du Comité exécutif.

Le Conseil d'administration comptait 33% de femmes au 31/12/2024.

4- STRATEGIE D'ENGAGEMENT

A. PERIMETRE

La stratégie d'engagement est détaillée au sein de la politique d'engagement actionnarial de Palatine Asset Management qui est disponible sur le site internet (Politique d'engagement actionnarial). Cette politique d'engagement est mise en application via quatre principales actions : le suivi des sociétés investies, l'engagement par le dialogue, l'engagement collaboratif et l'engagement par l'exercice du droit de vote.

L'engagement par le dialogue mené par Palatine Asset Management concerne toutes les entreprises présentes dans les univers d'investissement des portefeuilles de la société de gestion, avec une priorité mise sur les entreprises investies en portefeuille. La priorité est renforcée pour les sociétés investies au sein des fonds labelisés ISR ou ayant une gestion ISR.

Pour mener l'engagement par l'exercice du droit de vote, Palatine Asset Management s'est adossé à un prestataire technique et proxy advisor, ISS Governance, qui lui permet : de bénéficier de la recherche, de voter industriellement auprès des teneurs de compte-conservateurs en charge de router les votes vers les différents sous-dépositaires et centralisateurs ; de voter en application des recommandations formulées par ISS en vertu d'une politique de vote engagée sur le plan ESG que Palatine Asset Management a choisi d'appliquer. Le périmètre d'application de cette politique de vote est le suivant :

- Les sociétés composant l'indice CAC40,
- Les sociétés composant l'actif des OPC labellisés ISR,
- Les sociétés françaises dont le seuil de détention consolidé est supérieur à 0,50% de la capitalisation boursière
- Les sociétés américaines détenues dans le FCP Palatine Amérique
- Les sociétés étrangères détenues ayant une capitalisation boursière supérieure à 100 M€.

Dans les autres cas, un vote de soutien ou de désaccord peut être exprimé ponctuellement.

B. POLITIQUE DE VOTE

PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE VOTE

Palatine Asset Management veille à exercer son droit de vote sur la base du contexte spécifique de l'entreprise, notamment par la prise en compte de ses orientations stratégiques à moyen et long terme et de sa politique environnementale et sociale. Les principes de la politique de vote de Palatine Asset Management visent à promouvoir la valorisation à long terme de ses investissements et à encourager le respect et la mise en application des meilleures pratiques de gouvernance et de déontologie professionnelle.

Ainsi Palatine Asset Management adhère aux grands principes de l'AFG en matière de gouvernance d'entreprise :

- Une action, une voix,
- Une assemblée générale favorisant la démocratie actionnariale,

- Un conseil d'administration indépendant et efficace,
- Des rémunérations adaptées, transparentes et régulièrement soumises au vote de l'assemblée générale,
- L'opposition aux dispositifs anti-OPA.

En particulier, les gérants se réfèrent aux principes suivants selon les différents types de résolutions soumises aux assemblées générales :

- Les décisions entraînant une modification des statuts : encourager les pratiques ayant un effet positif sur le droit des actionnaires y compris les actionnaires minoritaires.
- L'approbation des comptes et l'affectation des résultats : encourager la mise à disposition des informations exactes sur les résultats de la société, ainsi que sur son évolution.
- Le quitus : dans la mesure où le quitus restreint le recours à des actions en responsabilité des mandataires sociaux, il n'est pas conforme à la protection des intérêts des actionnaires.
- La nomination et la révocation des organes sociaux : encourager l'indépendance des administrateurs ou des membres du Conseil de surveillance.
- Les conventions règlementées : encourager la complétude des informations sur la base desquelles les votes seront exprimés. Les conventions doivent être signées dans l'intérêt de tous les actionnaires, leurs clauses doivent être équitables au regard des intérêts de tous les actionnaires.
- Les opérations sur capital :
    - Augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription (DPS) : l'AFG considère comme acceptables les autorisations d'augmentation de capital avec DPS, qui, potentiellement cumulées, ne représentent pas plus de 50 % du capital.
    - Augmentation de capital sans DPS : l'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital sans DPS et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital. Les autorisations d'augmentation de capital sans DPS avec délai de priorité obligatoire d'un minimum de 5 jours, potentiellement cumulées, ne devraient pas excéder 20% du capital, sauf à ce qu'un pourcentage plus élevé puisse être justifié par des circonstances particulières formellement expliquées. L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentation de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).
    - Dispositifs anti-OPA : l'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de tels dispositifs. L'AFG souhaite que les résolutions proposées n'intègrent pas de dispositions ambigües, et demande notamment que les résolutions relatives au rachat d'actions mentionnent explicitement que le rachat d'actions en période d'offre publique est exclu.
    - Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital : les émissions et rachats de titres doivent être justifiés et limités en temps et montants. Ils ne doivent pas être utilisés comme des mesures anti-OPA.
    - La désignation des contrôleurs légaux des comptes : encourager l'indépendance des contrôleurs légaux des comptes et la transparence de leurs rémunérations.
    - La transparence et l'équité des rémunérations des dirigeants et administrateurs :

- Actions gratuites : les autorisations d'actions gratuites doivent préciser les critères de performance sur la base desquels ces actions seront attribuées.
- Indemnités de départ des mandataires sociaux : ne doivent pas excéder un montant correspondant à deux fois la rémunération annuelle, fixe et variable, hors indemnités conventionnelles.

Palatine Asset Management n'exclut aucune possibilité de choix de mode de vote et la politique de vote est, sauf exception, la suivante :

- Résolutions qui ne paraissent pas contraires aux intérêts des actionnaires minoritaires et aux principes de la politique de vote (décrit dans la question ci-dessus) : les pouvoirs sont confiés au Président de la société.
- Résolutions tendant à affaiblir le rôle de l'actionnaire minoritaire ou allant contre son intérêt : vote contre.
- Résultats inférieurs à ce que la société a fait espérer : abstention ou vote contre.

MODE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTES

Palatine Asset Management exerce les droits de vote des OPC par le mode courant du vote par correspondance (email) ou électronique. Cependant, elle n'exclut, si elle le juge nécessaire, aucune autre possibilité de mode de vote, tel que :

- La participation physique à l'Assemblée Générale,
- Le vote par procuration.

Les gérants participent aux votes en suivant les recommandations d'ISS Governance pour l'ensemble des sociétés françaises et étrangères, ainsi que pour l'ISR et le développement durable.

Pour les émetteurs français, le Middle-Office de Palatine Asset Management édite les bulletins et les transmet à la Gestion pour signature. Les bulletins sont ensuite envoyés par email au teneur de compte-conservateur (TCC).

Pour les émetteurs autres que français, le vote est effectué via le système ISS Governance qui est relié directement au TCC. En l'absence de recommandations d'ISS Governance quatre jours ouvrés avant l'assemblée, les bulletins de vote sont saisis, après analyse, soit en participant au vote pour les résolutions importantes sous la responsabilité du Directeur de la Gestion (qui a une voix prépondérante dans la prise de décision du vote), soit en donnant pouvoir au Directeur Général.

C. BILAN DE LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT

TYPES D'ENGAGEMENT

En 2024, Palatine Asset Management a rencontré individuellement 77 sociétés. Le détail par type d'engagement, secteur, thèmes et thématiques est présenté ci-après.

Types d'engagement	Nombres	Pourcentage
Dialogue	74	96%
Mail	1	1%

Visite	2	3%
Total	77	100%

REPARTITION SECTORIELLE DES ENTREPRISES ENGAGEES

Les entreprises rencontrées et avec lesquelles un dialogue a été engagé se répartissent, en moyenne par rapport au temps de détention de la valeur, à 80% sur 10 secteurs d'activité : Matériaux de base (15,71%), Technologies de l'information (12,86%), Santé (11,43%), Consommation discrétionnaire (10%), Services financiers (8,57%), Énergie (8,57%), Consommation de base (8,57%) et Automobile.

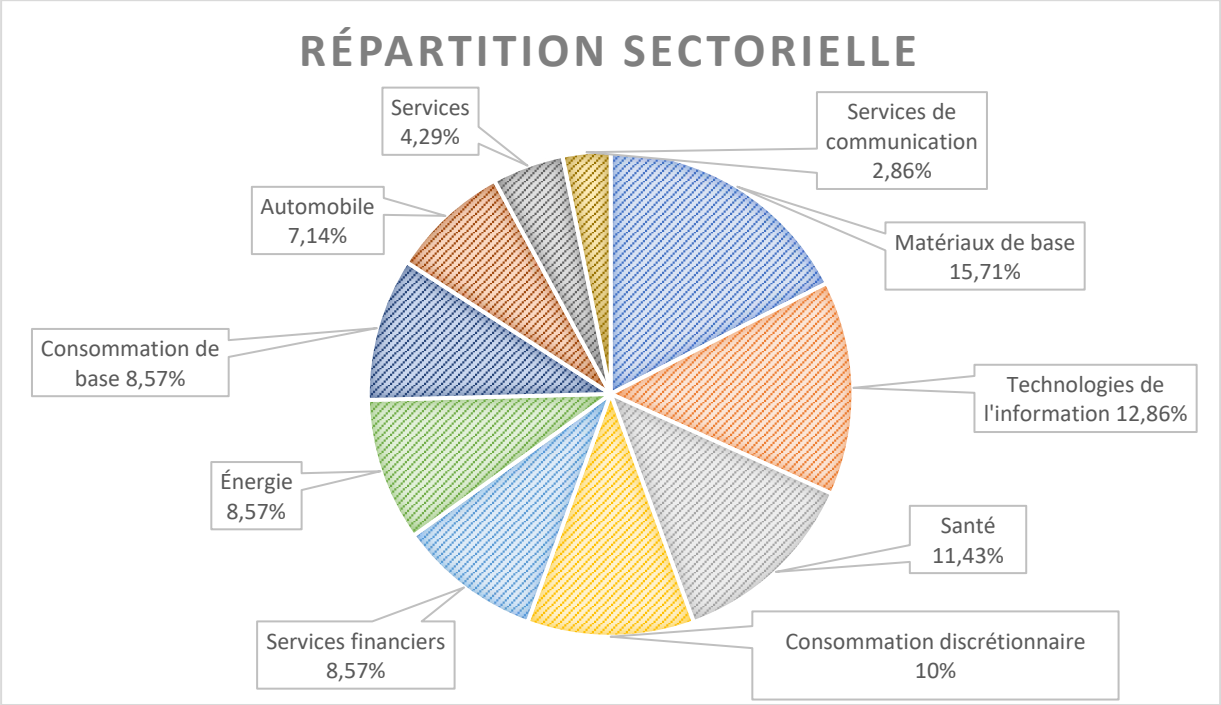

PRINCIPAUX THEMES D'ENGAGEMENTS

Les engagements ESG ont été regroupés en trois thèmes : « Environnement (43,85%) », « Social (32,71%) » et « Gouvernance (23,43%) » auxquels sont rattachés de nombreuses thématiques en lien avec notre modèle d'analyse.

Une trentaine de thématiques ont été abordées lors des rencontres avec les entreprises en 2024. Les 10 thèmes prépondérants, qui représentent plus de la moitié des thèmes abordés (55,92%), se décomposent en 6 thèmes environnementaux (en vert), 3 thèmes sociaux (en bleu) et 1 thème de gouvernance (en orange).

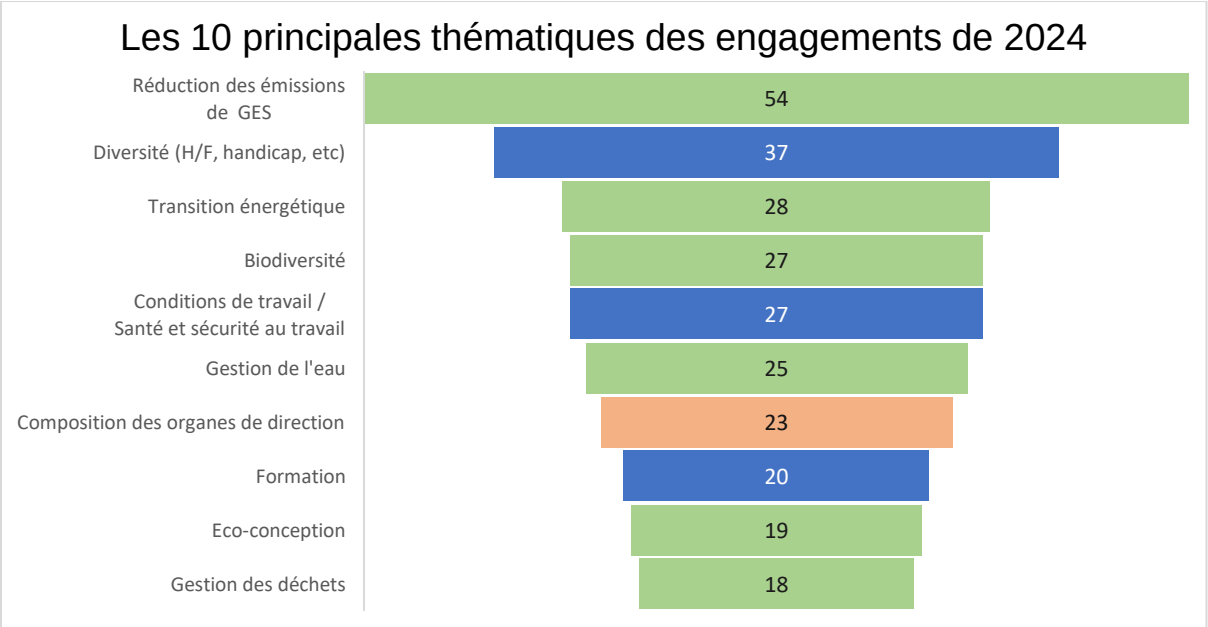

ENGAGEMENT POUR LES FONDS ACTIONS

Le taux d'engagement a été calculé sur un an glissant entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024 afin d'éviter les erreurs liées à la sortie d'un titre au cours de l'année. Le poids de l'entreprise dans le portefeuille est calculé selon le nombre de jours de détention de l'émetteur, ce qui permet d'obtenir le poids de l'entreprise « lissé » sur un an et le nombre d'émetteurs détenus sur l'année.

Le taux d'engagement moyen atteint 38,29% en poids d'émetteurs détenus dans les fonds Actions. Nous avons rencontré 74 entreprises en 2024 contre 56 en 2022 (soit une hausse de 32%). Cette augmentation résulte du renforcement de l'équipe ESG.

Fonds	Poids moyen par jours de détention des émetteurs engagés en 2024 (%)	Poids moyen par jours de détention des émetteurs engagés en 2023 (%)	Poids moyen par jours de détention des émetteurs engagés en 2022 (%)	Variation N/N-1 (%)	Nombre d'émetteurs engagés en 2024 (%)	Nombre d'émetteurs engagés en 2023 (%)	Nombre d'émetteurs engagés en 2022 (%)	Variation N/N-1 (%)
CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE	35,25%	40,17%	49,68%	-12,25%	11	15	22	-26,67%
PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES	40,30%	34,45%	45,74%	16,98%	14	13	22	7,69%
PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT	37,49%	40,44%	49,35%	-7,29%	32	19	18	68,42%
PALATINE FRANCE MID CAP	51,08%	37,16%	29,50%	37,46%	15	12	12	25,00%
PALATINE FRANCE SMALL CAP	21,39%	26,69%	12,46%	-19,86%	7	6	4	16,67%
PALATINE PLANETE	44,22%	59,04%	55,36%	-25,10%	18	20	19	-10,00%
Total émetteurs uniques (tous fonds confondus)					**74**	***74***	***56***	0,00%

La diminution du poids des émetteurs avec lesquels un dialogue a été engagé pour les fonds *Conservateur Emploi Durable, Palatine Planète, Palatine Europe Sustainable Employment* et *Palatine France Small cap* s'explique principalement par l'augmentation du nombre de valeurs dans les fonds concernés. Cette augmentation a donc divisé le poids des entreprises engagées en 2024 par rapport à 2023.

Aucun n'engagement n'a été effectué pour le fonds Palatine Amérique.

Par fonds, la répartition des thématiques d'engagement abordées lors des rencontres avec les entreprises, regroupées sous les piliers E, S et G, est la suivante :

Fonds	Environnement	Social	Gouvernance
CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE	43%	38%	19%
PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES	42%	33%	25%
PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT	40%	36%	24%
PALATINE FRANCE MID CAP	40%	35%	25%
PALATINE FRANCE SMALL CAP	51%	28%	21%
PALATINE PLANETE	45%	33%	22%
TOTAL	43%	34%	23%

Prépondérantes, les thématiques d'engagement regroupées sous les piliers Environnement et Social sont relativement équilibrées pour chacun des fonds. Les thématiques de Gouvernance ont été globalement moins abordées, mais de façon équipondérée d'un fonds à un autre.

ENGAGEMENT POUR LES FONDS MONETAIRES ET OBLIGATAIRES

L'intégration des critères ESG et l'engagement au sein des fonds monétaires et obligataires partagent certaines similarités avec ceux des fonds actions, tout en se différenciant par la nature des titres financiers qu'ils détiennent. Les fonds monétaires et obligataires, ayant des rendements fixes et des maturités plus courtes, voient leur lien avec les facteurs ESG et le potentiel de rendement limité, ce qui les rend moins réceptifs aux enjeux ESG à long terme. Il demeure cependant essentiel d'incorporer ces critères dans cette classe d'actifs, en particulier pour la gestion des risques financiers et réputationnels. En effet, des pratiques de gouvernance inappropriées peuvent affecter la solvabilité d'une entreprise, même à court terme. Même si nous n'avons pas d'engagement actionnarial direct, nous cultivons un dialogue constructif et approfondi avec les émetteurs, afin de clarifier leurs politiques et objectifs ESG, en suivant des principes analogues à ceux appliqués aux émetteurs des fonds Actions.

Pour les fonds monétaires et obligataires de Palatine Asset Management, l'engagement moyen atteint plus de 10% en poids d'émetteurs détenus dans ces fonds sur l'année 2024. Tout comme les fonds actions, la baisse de l'engagement est le résultat d'une augmentation du nombre de valeurs dans les fonds concernés. Cette augmentation a dilué le poids des entreprises engagées en 2024 par rapport à 2023.

Fonds	Poids moyen par jours de détention des émetteurs engagés en 2024 (%)	Poids moyen par jours de détention des émetteurs engagés en 2023 (%)	Poids moyen par jours de détention des émetteurs engagés en 2022 (%)	Variation N/N-1 (%)	Nombre d'émetteurs engagés en 2024 (%)	Nombre d'émetteurs engagés en 2023 (%)	Nombre d'émetteurs engagés en 2022 (%)	Variation N/N-1 (%)
PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026	10,25%	19,74%	NA	-48,07%	9	14	NA	-35,71%
PALATINE AMBITION RENDEMENT 2027	7,61%	-	-	-	6	-	-	-
PALATINE CONVICTION CREDIT 3-5 ANS	12,88%	19,39%	NA	-33,57%	16	19	NA	-15,79%
PALATINE GLOBAL BONDS	8,01%	9,73%	NA	-17,68%	15	19	NA	-21,05%
PALATINE MONETAIRE COURT TERME	12,57%	24,00%	NA	-47,63%	27	23	NA	17,39%
PALATINE MONETAIRE STANDARD	13,18%	24,82%	NA	-46,90%	23	22	NA	4,55%
PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS	7,00%	35,58%	NA	-80,33%	7	10	NA	-30,00%
PALATINE OPPORTUNITES 6-12M	15,39%	19,20%	NA	-19,84%	24	35	NA	-31,43%
PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ANS	6,70%	15,21%	NA	-55,95%	22	20	NA	10,00%
Total émetteurs uniques (tous fonds confondus)					**74**	**74**	**NA**	0,00%

La répartition par fonds des thématiques d'engagements abordées lors des rencontres avec les entreprises, regroupées par piliers E, S et G, est la suivante :

Fonds	Environnement	Social	Gouvernance
PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026	40%	33%	26%
PALATINE AMBITION RENDEMENT 2027	42%	32%	26%
PALATINE CONVICTION CREDIT 3-5 ANS	35%	33%	32%
PALATINE GLOBAL BONDS	39%	32%	29%
PALATINE MONETAIRE COURT TERME	46%	35%	19%
PALATINE MONETAIRE STANDARD	45%	34%	22%
PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS	40%	35%	25%
PALATINE OPPORTUNITES 6-12M	48%	34%	19%
PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ANS	37%	37%	26%
TOTAL	44%	34%	22%

Les thématiques d'engagement regroupées sous le pilier Social ont été légèrement moins abordées que les thématiques regroupés sous le pilier Environnemental. Celles regroupées sous le pilier Gouvernance ont été abordées pour 1/4 (en poids) des émetteurs du portefeuille.

ENGAGEMENT COLLABORATIF

Depuis 2022, Palatine Asset Management a renforcé son engagement collaboratif au travers de son adhésion à la Workforce Disclosure Initative (WDI), qui depuis 2023 est gérée par la Thomson Reuters Foundation, une organisation consacrée à la promotion des droits de l'homme et de la liberté d'information.

WDI est une plateforme soutenue par une cinquantaine d'institutions financières pour la publication de données sur la main-d'oeuvre des entreprises, couvrant à la fois les opérations directes et les chaînes d'approvisionnement.

Elle couvre dix domaines de management de la main-d'œuvre : la gouvernance, l'évaluation des risques, les statuts contractuels et la rémunération, l'inclusion, la stabilité, la formation, le bien-être et les droits des salariés. L'enquête WDI s'applique à tous les secteurs d'entreprise et couvre toutes les régions géographiques.

Au cours de ses trois premières années d'existence, WDI a permis d'améliorer significativement la gestion du capital humain par les entreprises. Le rapport annuel WDI est disponible en accès libre sur le site du WDI (Company Datasets - Workforce Disclosure Initiative). En 2024, l'initiative a permis d'obtenir de nouvelles informations de la part de 144 des plus grandes entreprises cotées.

Palatine Asset Management collabore et soutient WDI depuis avril 2022. Notre engagement auprès de cette organisation se traduit non seulement par un soutien financier mais aussi par une aide pour engager un dialogue avec les entreprises en les encourageant à remplir un questionnaire.

D. BILAN DE LA POLITIQUE DE VOTE

Conformément à la règlementation et aux principes définis dans sa politique de vote, Au cours de l'exercice 2024, Palatine Asset Management a exercé sles droits de vote attachés aux valeurs détenues dans les portefeuilles qu'elle gère lors de 172 assemblées générales (soit 2 AG de moins qu'en 2023) dans l'Europe entière et les USA au cours de l'exercice 2024. Le taux de participation ressort à 97%.

Nombre de sociétés dans lesquelles Palatine Asset Management a exercé ses droits de vote :

Pays	Nombre d'AG dans lesquelles Palatine Asset Management détenait des droits de votes	Nombre d'AG dans lesquelles Palatine Asset Management a exercé ses droits de votes	%
France	**79**	**79**	**100%**
Europe (hors France)	**39**	**37**	**95%**
USA	**54**	**50**	**93%**
Total	**172**	**166**	**97%**

Répartition des votes par sens de vote et par zones géographiques :

Nombre total de votes pour l'ensemble des OPC concernés	Nombre total de résolutions votées	Nombre de résolutions votées« pour »	Nombre de résolutions votées « abstention »	Nombre de résolutions votées « contre »	Pourcentage de votes négatifs
Votées France	4 100	3 420	0	680	16,6%
Votées Europe (hors France)	899	810	4	85	9,5%
USA	738	549	0	189	25,6%
Total	**5 737**	**4 779**	**4**	**954**	**16,6%**

Répartition des résolutions par pilier E, S et G :

Répartition ESG	Résolutions E	Résolutions ES	Résolutions G	Résolutions S	Résolutions SG	TOTAL RESOLUTIONS ESG
Votées France	3	0	4 096	0	1	**70%**
Votées Europe hors France	1	9	960	3	0	**17%**
USA	10	18	700	44	0	**13%**
Total	**14**	**27**	**5 756**	**47**	**1**	**5 845**

Analyse des votes d'opposition :

Critères ESG	Nombre de résolutions votées contre	% de votes négatifs	Description des résolutions
Environnement	**4**	**0,42%**	Limiter les dépenses consacrées aux analyses ou aux actions liées au changement climatique Proposition de la direction relative au climat
Social	**9**	**0,94%**	Opérations dans les pays à haut risque Divulgation des contributions politiques Contributions caritatives
Gouvernance	**928**	**97,27%**	Approuver la politique de rémunération Vote consultatif pour ratifier la rémunération des dirigeants nommés Autoriser le programme de rachat d'actions Élire un administrateur Soumettre l'accord de départ au vote des actionnaires Autoriser l'émission d'actions ou de titres liés à des actions avec droits préférentiels Approuver l'émission d'actions ou de titres liés à des actions sans droits préférentiels Approuver l'émission d'actions pour un placement privé Autoriser le conseil d'administration à fixer le prix d'émission de 10 % du capital émis conformément à l'autorisation d'émission sans droits préférentiels Autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital en cas de demande dépassant les montants soumis au vote des actionnaires Autoriser l'augmentation de capital jusqu'à 10 % du capital émis pour les acquisitions futures Modifier les statuts/règlements/chartes Approuver la rémunération des administrateurs et/ou des membres du comité Approuver le rapport spécial des auditeurs concernant les parties liées Transactions Liées à la rémunération Approuver le plan d'actions restreintes Élire les membres du conseil de surveillance Élire un actionnaire désigné au conseil d'administration (candidat d'accès par procuration) Modifier le plan d'actions omnibus Nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes internes suppléants [et approuver la rémunération des commissaires aux comptes/des commissaires aux comptes] Approuver le plan d'options d'achat d'actions des dirigeants Adopter des droits de vote doubles pour les actionnaires inscrits à long terme

			Approuver/modifier le règlement sur les assemblées générales Autoriser l'émission de bons de souscription/obligations avec bons de souscription attachés/obligations convertibles sans droits de préemption Élire un membre du conseil de surveillance Élire un membre du comité de rémunération Autres affaires Liées au conseil d'administration propre à la société Approuver une transaction avec une partie liée Approuver la décharge du conseil d'administration et du président Approuver la fusion par absorption Approuver l'acquisition OU l'émission d'actions dans le cadre d'une acquisition Approuver la scission Accord Acquérir certains actifs d'une autre société Élire un représentant des actionnaires salariés au conseil d'administration Ratifier les commissaires aux comptes Adopter un vote à la majorité simple Nommer un ou plusieurs censeurs Établir l'âge de la retraite obligatoire pour les administrateurs Approuver/modifier l'émission de bons de souscription réservés aux fondateurs Adopter, renouveler ou modifier le régime de droits des actionnaires (pilule empoisonnée) Modifier les statuts relatifs au conseil d'administration Révocation des administrateurs actuels du conseil d'administration Élire un actionnaire désigné au conseil de surveillance Autoriser l'augmentation de capital pour les futures offres d'échange d'actions
Environnement et social	**12**	**1,26%**	Contre-proposition environnementale et sociale Créer un comité de réflexion sur les questions environnementales et sociales
Social et gouvernance	**1**	**0,11%**	Lié à la Rémunération
Total	**954**	**100%**	

E. DECISIONS PRISES EN MATIERE DE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

A fin 2024, Palatine Asset Management appliquait plusieurs exclusions sectorielles liées à sa stratégie d'investissement ESG. Cette politique d'exclusions est publiée sur son site internet : Politique d'exclusion de Palatine AM. Les exclusions sont les suivantes :

- Armes controversées
- Charbon
- Pétrole et gaz
- Tabac
- Sociétés qui enfreignent les principes du Pacte Mondial des Nations Unies
- Sociétés controversées
- Emetteurs faisant preuve d'absence de transparence fiscale

5- INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

A. PART DES ENCOURS ALIGNES A LA TAXONOMIE DE L'UE

Palatine Asset Management a mesuré l'alignement de l'ensemble de ses encours à la taxonomie européenne. L'alignement à la taxonomie européenne au 31/12/2024 est le suivant :

Alignement à la taxonomie européenne de la société de gestion en %	Atténuation du changement climatique			Adaptation au changement climatique		
	Chiffre d'affaires	OpEx	CapEx	Chiffre d'affaires	OpEx	CapEx
Palatine Asset Management	2,73	4,00	4,56	0,02	0,05	0,07

L'alignement taxonomique a également été calculé pour chacun des fonds en gestion ISR en 2024. L'alignement à la taxonomie européenne des fonds ISR de Palatine Asset Management au 31/12/2024 est le suivant :

Alignement à la taxonomie européenne des fonds ISR en %		Atténuation du changement climatique			Adaptation au changement climatique		
		Chiffre d'affaires	OpEx	CapEx	Chiffre d'affaires	OpEx	CapEx
Gestion ISR - labellisée	Palatine Europe Sustainable Employment	3,13	5,38	5,57	0,00	0,00	0,00
	Palatine Planète	7,00	9,75	11,99	0,12	0,14	0,05
	Conservateur Emploi Durable	4,30	5,93	4,91	0,00	0,00	0,00
	Palatine Entreprises Familiales	1,16	0,93	2,28	0,00	0,00	0,00
	Palatine Monétaire Court Terme	1,56	2,88	3,00	0,03	0,00	0,05
	Palatine Monétaire Standard	3,48	4,88	5,14	0,01	0,00	0,01
Gestion ISR	Palatine France Small Cap	2,52	0,51	3,77	0,24	0,28	0,10
	Palatine France Mid Cap	4,90	2,36	11,44	0,00	0,00	0,00
	Palatine Global Bonds	6,28	6,93	8,47	0,02	0,05	0,02
	Palatine Opportunités 6 - 12 mois	4,30	5,91	7,31	0,02	0,00	0,03
	Palatine Optimum Crédit 1 - 3 ans	2,63	2,45	4,61	0,02	0,03	0,01
	Palatine Conviction Crédit 3 – 5 ans	2,73	4,53	5,03	0,00	0,00	0,00
	Palatine Amérique	1,07	0	0,13	0,00	0,00	0,00
	Palatine Objectif Rendement 30 mois	7,17	8,10	9,01	0,00	1,30	1,36
	Palatine Ambition Rendement 2026	3,86	4,14	5,47	0,00	1,13	1,17

Les données utilisées pour le calcul de l'alignement taxonomique sont celles de Moody's.

B. PART DES ENCOURS EXPOSES AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

Depuis l'entrée en application de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088, Palatine Asset Management mesure et publie l'exposition de ses investissements aux combustibles fossiles. Dans le cadre de cette mesure, les actifs investis dans des sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage, et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62) du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil sont considérés comme combustibles fossiles.

Au cours de l'année 2024, Palatine Asset Management a calculé l'exposition de la totalité de ses encours sous gestion aux combustibles fossiles. Ce calcul a été effectué à partir des données fournies par S&P (Trucost).

Encours totaux en 2024	**% exposition**	**% couverture**
Investissement de Palatine AM	5,52%	97,93%

Palatine Asset Management a également calculé l'exposition aux combustibles fossiles de chacun de ses fonds ISR. Leur exposition aux combustibles fossiles au cours de l'année 2024 est la suivante :

Fonds ISR		**% exposition**	**% couverture**
Gestion ISR - labellisée	Palatine Europe Sustainable Employment	10,75%	100%
	Palatine Planète	19,04%	100%
	Conservateur Emploi Durable	10,38%	100%
	Palatine Entreprises Familiales	2,22%	100%
	Palatine Monétaire Court Terme	3,06%	99,45%
	Palatine Monétaire Standard	3,53%	98,56%
Gestion ISR	Palatine France Small Cap	3,45%	100%
	Palatine France Mid Cap	9,63%	100%
	Palatine Global Bonds	15,22%	88,00%
	Palatine Opportunités 6 – 12 mois	2,30%	91,46%
	Palatine Optimum 1 – 3 ans	9,58%	86,28%
	Palatine Conviction Crédit 3 – 5 ans	4,39%	95,37%
	Palatine Amérique	6,59%	100%
	Palatine Objectif Rendement 30 mois	17,64%	90,99%
	Palatine Ambition Rendement 2026	6,85%	93,65%

6- STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PREVUS PAR L'ACCORD DE PARIS

A. OBJECTIFS D'ALIGNEMENT SUR L'ACCORD DE PARIS

À ce jour, Palatine Asset Management n'a pas encore établi de stratégie quantifiée d'alignement avec l'Accord de Paris et n'a donc pas de cible de réduction des émissions de GES à l'horizon 2030 pour ses investissements. Le pilotage actuel des fonds n'inclut pas d'objectif d'atténuation des émissions de GES en absolu.

La mesure des émissions de GES et de la trajectoire climatique de l'ensemble des investissements est réalisée. Une réflexion sur cette base est en cours pour déterminer une trajectoire de réduction des émissions de GES soutenable pour la société de gestion.

En 2022, Palatine Asset Management a établi pour la première fois une mesure de l'alignement de ses portefeuilles ISR à l'Accord de Paris selon le scénario « Well-below 2°C ». Cette mesure a été élargie à l'ensemble des actifs de la société de gestion au cours de l'année 2023.

Des objectifs à court, moyen et long terme pour aligner les investissements de la société de gestion ont été définis en 2022.

OBJECTIFS COURT TERME - 2022 / 2024

- **Objectif 1 : Former l'ensemble de l'équipe de gestion à l'ESG.**
  - ⇨ Avancement 31/12/2024 : **Objectif atteint**. L'équipe de gestion est formée à l'ESG a minima par le Groupe BPCE et la Banque Palatine dans le cadre du plan de formation continue Groupe, et en particulier au travers de formations dédiées à l'extra-financier. Par ailleurs, en 2024, l'intégralité des membres de l'équipe de gestion a obtenu la Certification AMF Finance durable ou le CFA ESG.

- **Objectif 2 : Mettre à disposition de l'ensemble des gérants de produits ISR les empreintes carbone, les intensités carbone et les trajectoires de température de leur portefeuille.**
  - ⇨ Avancement 31/12/2024 : **Objectif atteint**. Au cours de l'année 2023, les intensités carbones ont été ajoutées à notre Portfolio Management System (PMS, outil de gestion de portefeuilles) interne pour faciliter le pilotage de cet indicateur par les gérants. Des alertes quotidiennes sur le respect des contraintes sur les empreintes carbone ont également été mises en place. Depuis 2024, les gérants ont désormais accès, pour chacun des émetteurs de leur portefeuille et de leur univers d'investissement, à la trajectoire de température 2012-2030 fournie par S&P conformément au Paris Alignement.

- **Objectif 3 : Améliorer notre couverture en matière de données carbone**
  - ⇨ Avancement 31/12/2024 : **Objectif atteint**. Les émetteurs investis dans les fonds et présents dans les univers d'investissement sont très largement couverts en données carbone, et notamment les fonds labélisés ISR dont plus de 90% de leurs investissements sont couverts en données Carbone.

- **Objectif 4 : Adopter une stratégie d'exclusion du gaz et du pétrole.**
  - ⇨ Avancement 31/12/2024 : **Objectif atteint**. Une politique d'exclusion du pétrole et du gaz a été adoptée en avril 2023. Elle s'appuie sur la liste upstream de l'ONG Urgewald.

- **Objectif 5 : Renforcer notre stratégie d'exclusion du charbon.**
  - ⇨ Avancement 31/12/2024 : **Objectif atteint**. Depuis 2023, nous avons durci notre politique d'exclusions des valeurs impliquées dans le charbon thermique. Le pourcentage de chiffre d'affaires maximum lié au charbon est passé de 20% en 2022 à 10% en 2023.

- **Objectif 6 : Renforcer l'engagement sur la transparence en matière de données carbone.**
  - ⇨ Avancement 31/12/2024 : **Objectif atteint**. Le taux d'engagement des émetteurs investis au sein du portefeuille a fortement progressé entre 2022 et 2024. En 2024, 74 émetteurs ont été engagés, contre 56 en 2022. Le sujet de la réduction des émissions de gaz à effet de serre a été le premier sujet d'engagement en 2024 (pour 54 émetteurs sur les 74 engagés).

OBJECTIFS MOYEN TERME – 2025 / 2030

- **Objectif 7 : Renforcer la prise en compte des trajectoires de température dans la sélection des valeurs de nos portefeuilles ISR.**
  - ⇨ Avancement 31/12/2024 : **Objectif en cours**. Les gérants sont dorénavant sensibilisés aux trajectoires de température de leur émetteurs (cf. objectif 2). Pour autant, compte tenu de la quantité de mesures prises pour répondre aux exigences réglementaires (SFDR, Label ISR notamment) ces derniers mois/années, Palatine Asset Management a jugé prématuré d'ajouter dès 2024 une contrainte de gestion supplémentaire visant à renforcer la prise en compte des trajectoires de température dans la sélection des valeurs de nos portefeuilles ISR. Cet objectif sera mené dans les années à venir.

- **Objectif 8 : Exclure de nos investissements ISR les sociétés ayant des trajectoires de température supérieures à 3°C.**
  - ⇨ Avancement 31/12/2024 : **Objectif en cours**. Les gérants sont dorénavant sensibilisés aux trajectoires de température de leur émetteurs (cf. objectif 2). Pour autant, Palatine Asset Management s'est concentré en 2024 sur la mise en place de la délégation de sa gestion taux auprès d'Ostrum, la sélection d'un nouveau fournisseur de données ESG pour 2025 (à la suite du rachat par MSCI de Moody's), des nouvelles exigences en matière de réglementation européenne et du nouveau référentiel du label ISR pour 2025 également. Cet objectif sera poursuivi dans les années à venir.

- **Objectif 9 : Publier la trajectoire de température de nos produits ISR.**
  - ⇨ Avancement 31/12/2024 : **Objectif atteint**. La trajectoire de température de nos fonds est publiée dans ce présent rapport pour la société de gestion et tous les fonds articles 8 et 9 d'après la réglementation SFDR (cf. 6-C).

- **Objectif 10 : Rejoindre une coalition d'investisseurs engagée pour une trajectoire de réduction des émissions carbone alignée à l'Accord de Paris.**
  - ⇨ Avancement 31/12/2024 : **Objectif à démarrer**. Pas d'avancement significatif en 2024.

OBJECTIFS DE LONG TERME – 2030 / 2050

- **Objectif 11 : Investir uniquement dans des entreprises ayant défini une trajectoire d'alignement à l'Accord de Paris.**
  - ⇨ Avancement 31/12/2024 : **Objectif à démarrer**. Pas d'avancement significatif en 2024.

- **Objectif 12 : Aligner tous nos portefeuilles sur une trajectoire de température inférieure à 2°C**
  - ⇨ Avancement 31/12/2024 : **Objectif à démarrer**. Pas d'avancement significatif en 2024.

B. MÉTHODOLOGIE UTILISÉE

Palatine Asset Management évalue l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris de ses émetteurs et de ses portefeuilles à l'aide de l'approche GDA de la méthodologie « Paris Alignment » du fournisseur de données Trucost (S&P). Cette méthodologie évalue l'alignement d'un émetteur aux objectifs de l'Accord de Paris qui vise à limiter le réchauffement climatique en-dessous de 2°C par rapport aux niveaux de température de l'époque préindustrielle. Au regard de données historiques, cette approche permet non seulement de dresser un état sur l'alignement actuel de l'entreprise au regard de ses émissions GES passées, mais elle permet aussi de présenter une démarche d'évaluation de la transition à partir de données prospectives qui examinent l'adéquation des réductions d'émissions GES au fil du temps pour répondre à un Budget carbone 2°C. En d'autres termes, cette méthodologie permet, année par année, d'identifier l'ampleur des réductions d'émissions GES à réaliser d'ici 2030 pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris : en comparant les émissions GES totales du portefeuille (réelles ou estimées) de 2012 à 2030 par rapport au nombre maximum d'émissions GES pour être aligné aux Accords de Paris, sont calculées les émissions GES que le portefeuille émet en excès ou en-dessous de sa trajectoire d'alignement. Un résultat négatif signifie donc que le portefeuille est aligné sur le scénario, alors que, à l'inverse, un résultat positif fait ressortir un excédent d'émissions GES. Sur la base de ce résultat, cette méthodologie permet de définir des intervalles de température : >1,5°C, >1,75°C, >2°C, …

Les données d'émissions GES sont exprimées, par émetteur, en équivalent tonnes de CO2. Ces données sont sectorisées (classification GICS) et pour certains émetteurs elles sont modélisées/extrapolées.

Palatine Asset Management évalue l'alignement de ses investissements avec l'Accord de Paris pour tous ses fonds article 8 ou 9 au sens de la SFDR.

C. RÉSULTATS

Les investissements de Palatine Asset Management au 31/12/2024 sont sur la trajectoire de température suivante :

Des mesures d'alignement ont également été prises pour nos produits intégrant des critères ESG dans leur gestion au 31/12/2024 :

	Fonds ISR	Trajectoires de température
Gestion ISR - labellisée	Palatine Europe Sustainable Employment	**<1,5°C** / 1,5 - 2°C / 2 - 3°C / >3°C
	Palatine Planète	**<1,5°C** / 1,5 - 2°C / 2 - 3°C / >3°C
	Conservateur Emploi Durable	<1,5°C / 1,5 - 2°C / 2 - 3°C / **>3°C**
	Palatine Entreprises Familiales	<1,5°C / 1,5 - 2°C / 2 - 3°C / **>3°C**
	Palatine Monétaire Court Terme	<1,5°C / 1,5 - 2°C / **2 - 3°C** / >3°C
	Palatine Monétaire Standard	<1,5°C / 1,5 - 2°C / **2 - 3°C** / >3°C
Gestion ISR	Palatine France Small Cap	<1,5°C / 1,5 - 2°C / **2 - 3°C** / >3°C
	Palatine France Mid Cap	<1,5°C / 1,5 - 2°C / **2 - 3°C** / >3°C
	Palatine Global Bonds	**<1,5°C** / 1,5 - 2°C / 2 - 3°C / >3°C
	Palatine Opportunités 6 – 12 mois	<1,5°C / 1,5 - 2°C / **2 - 3°C** / >3°C
	Palatine Optimum 1 – 3 ans	**<1,5°C** / 1,5 - 2°C / 2 - 3°C / >3°C
	Palatine Conviction Crédit 3 – 5 ans	<1,5°C / 1,5 - 2°C / **2 - 3°C** / >3°C
	Palatine Amérique	<1,5°C / **1,5 - 2°C** / 2 - 3°C / >3°C
	Palatine Objectif Rendement 30 mois	<1,5°C / **1,5 - 2°C** / 2 - 3°C / >3°C
	Palatine Ambition Rendement 2026	<1,5°C / 1,5 - 2°C / **2 - 3°C** / >3°C

Source : S&P (Trucost)

D. UTILISATION DES INDICES DE REFERENCE « ACCORD DE PARIS » POUR LES FONDS INDICIELS

Palatine Asset Management ne gère pas de fonds indiciels, la société n'est pas concernée par cette section.

E. ROLE ET USAGE DANS LA STRATEGIE ESG

L'évaluation de l'alignement de nos produits avec les objectifs internationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre nous permet de mesurer l'efficacité de notre stratégie d'intégration du changement climatique dans notre gestion. Cette intégration se fait à travers quatre principaux axes, tous liés aux émissions de carbone considérées dans la méthodologie d'évaluation de l'alignement de nos produits avec les objectifs internationaux.

Ces quatre axes sont les suivants :

1- Intégration des aspects climatiques dans l'analyse ESG : Les émissions de carbone et les trajectoires de décarbonation des sociétés, utilisées dans l'évaluation de l'alignement de nos portefeuilles avec l'Accord de Paris, sont également prises en compte dans la notation ESG des entreprises.
2- Réduction de nos investissements dans des actifs fortement carbonés : Palatine Asset Management a mis en place une politique d'exclusion du charbon thermique depuis 2021, complétée par une politique d'exclusion du pétrole et du gaz depuis avril 2023.
3- Prise en compte des principales incidences négatives : Toute notre gamme de produits visant à réaliser un investissement durable au sens de la SFDR prend en considération les principales incidences négatives des entreprises dans lesquelles ils investissent. Parmi les incidences négatives prises en compte, sept sont liées au climat.
4- Considération des risques liés au changement climatique dans la gestion, notamment les risques physiques (événements climatiques extrêmes pouvant impacter la valeur des actifs physiques d'une société) et de transition (impacts financiers incertains résultant de la mise en place d'un modèle économique à faible émission de carbone).

F. CHANGEMENTS LIES A LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS

L'année 2024 s'est déroulée conformément aux évolutions opérées en 2023 (calcul de l'alignement à l'Accord de Paris au niveau de la société de gestion, mise en place de la politique d'exclusion Pétrole et Gaz, durcissement de la politique d'exclusion Charbon) sans changement significatif.

G. ACTIONS DE SUIVI

Les indicateurs climatiques sont suivis quotidiennement par les gérants et analystes ESG, ainsi que par l'équipe de Contrôle & Risques pour les indicateurs contraignants. Ils sont publiés trimestriellement pour l'ensemble des produits intégrant une gestion ISR.

H. FREQUENCE DE L'EVALUATION

Palatine Asset Management évalue l'alignement de tous ses investissements aux objectifs internationaux et ce, annuellement. Cette évaluation est renouvelée chaque année afin de suivre les progrès dans le temps et de renforcer le suivi de cette mesure à l'échelle des portefeuilles ISR.

7- STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

A. RESPECT DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION SUR LA BIODIVERSITE (1992)

Au 31/12/2024, Palatine Asset Management ne dispose pas encore d'une stratégie de réduction de sa pression sur la biodiversité avec un objectif chiffré à horizon 2030. Pour autant, depuis 2023, Palatine Asset Management mesure l'empreinte de ses investissements sur la biodiversité. Palatine Asset Management souhaite publier prochainement une stratégie de réduction de sa pression sur la biodiversité qui se devra d'être à la fois ambitieuse et cohérente avec les contraintes d'investissement existantes.

L'objectif est de parvenir à mesurer la réalisation des politiques de la société de gestion relatives aux objectifs définis par la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Pour rappel, les 3 principaux objectifs définis par cette convention sont :

- La conservation de la biodiversité,
- L'utilisation durable de ses composants,
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui y sont associées.

B. CONTRIBUTION A LA REDUCTION DES PRINCIPALES PRESSIONS SUR LA BIODIVERSITE

Dans la continuité des efforts réalisés et des moyens déployés en 2023, Palatine Asset Management a progressé dans sa démarche de contribution à la réduction des principales pressions sur la biodiversité durant l'exercice 2024, sans pour autant être encore en mesure d'évaluer ses contributions à la réduction des principales pressions sur la biodiversité.

Depuis fin 2022, Palatine Asset Management a défini des objectifs à court, à moyen et à long termes pour piloter et améliorer progressivement son impact sur la biodiversité. Au 31/12/2024, Palatine Asset Management rend compte de son avancement sur ces différents objectifs.

Pour rappel, les objectifs à court terme définis fin 2022 étaient orientés sur le déploiement d'un système de mesure de l'impact des investissements de Palatine Asset Management sur la biodiversité d'une qualité suffisante pour pouvoir être utilisé comme outil de pilotage des stratégies de gestion. Dans un horizon de temps plus long, Palatine Asset Management s'était fixé comme ambition de définir des objectifs de réduction de ses pressions sur la biodiversité pour tendre vers le niveau de pression le plus faible possible.

OBJECTIFS DE COURT TERME

- **Objectif 1 : Signer un contrat de long terme avec un fournisseur de données spécialisées sur la biodiversité pour mesurer l'alignement de notre stratégie avec les objectifs internationaux de réduction de la pression sur la biodiversité.**

⇨ Avancement 31/12/2024 : **Objectif atteint**. Palatine Asset Management a identifié le prestataire Iceberg Data Lab et a souscrit, début 2024, à deux types de données : le *Corporate Biodiversity Footprint* et le *Dependency Score*. Ces données permettent de mesurer l'impact des investissements sur la biodiversité et la dépendance des sociétés investies à la biodiversité.

- **Objectif 2 : Nouer un partenariat avec une coalition d'investisseurs pour promouvoir une meilleure transparence sur les indicateurs de biodiversité et une plus grande intégration de ces derniers au sein des processus de prise de décisions financières.**
  ⇨ Avancement 31/12/2024 : **Objectif en cours d'atteinte**. Palatine Asset Management mène une veille continue des initiatives de Place en général, et notamment sur le sujet de la biodiversité. A ce stade, Palatine Asset Management considère que le sujet est encore un thème assez nouveau pour la finance. L'accès aux données quantitatives et qualitatives constitue encore une vraie difficulté et les méthodologies sont complexes. Palatine Asset Management préfère accorder une attention particulière aux ONG qui sont souvent plus expérimentées, plus spécialisées sur les questions de biodiversité.

- **Objectif 3 : Intégrer la biodiversité dans nos processus d'analyse interne.**
  ⇨ Avancement 31/12/2024 : **Objectif atteint**. Depuis plusieurs années, Palatine Asset Management a intégré le thème de la biodiversité dans sa méthodologie d'analyse qualitative des émetteurs à travers la mesure et le suivi d'indicateurs environnementaux afférents (émissions de GES, pollution, gestion des déchets, …) qui ont une influence significative sur la biodiversité, mais dorénavant également à travers d'indicateurs spécialisés : le Corporate Biodiversity Footprint et le Dependency Score de Iceberg Data Lab. Par ailleurs, Palatine Asset Management dialogue avec les émetteurs sur le thème de la biodiversité lorsque celui-ci est significatif pour l'entreprise. L'intégration de la biodiversité doit encore être renforcée.

- **Objectif 4 : Engager 20 entreprises sur la thématique de l'eau.**
  ⇨ Avancement 31/12/2024 : **Objectif atteint**. Depuis 2023, Palatine Asset Management a choisi de spécialiser sa démarche de dialogue avec les entreprises sur deux thématiques sélectionnées : la gestion de l'eau et le management des séniors. Ainsi, dès lors que l'une ou l'autre de ces thématiques est significative pour l'entreprise rencontrée, une partie du dialogue sera dédié à cette thématique. En 2024, comme en 2023, Palatine Asset Management a dialogué avec 25 entreprises sur la thématique de la gestion de l'eau (cf. rapport d'engagement publié sur le site internet de la société de gestion : Investissement Durable - Palatine Asset Management).

OBJECTIFS DE MOYEN TERME

- **Objectif 5 : Définir une méthodologie d'intégration des pressions sur la biodiversité dans les décisions d'investissement.**
  ⇨ Avancement 31/12/2024 : **Objectif en cours d'atteinte**. Depuis début 2024, les gérants disposent désormais des indicateurs *Corporate Biodiversity Footprint* et *Dependency Score* de Iceberg Data Lab pour chacun des émetteurs de leur univers d'investissement et de leur produit financier. Pour autant, compte tenu de la quantité de mesures prises pour répondre aux exigences réglementaires (SFDR, Label ISR notamment) ces derniers mois/années, Palatine Asset Management a jugé trop prématuré d'ajouter dès 2024 une contrainte de gestion supplémentaire basée sur les pressions sur la biodiversité. Cet objectif sera mené dans les années à venir.

- **Objectif 6 : Mener un engagement auprès des sociétés investies pour les pousser à améliorer leurs pratiques. L'objectif est d'avoir plus d'informations sur l'exposition aux zones de biodiversité sensibles des entreprises, leurs impacts sur la biodiversité et les mesures qu'elles mettent en place.**
  - ⇨ Avancement 31/12/2024 : **Objectif en cours d'atteinte**. Dans le cadre de son dialogue avec les entreprises, Palatine Asset Management aborde régulièrement avec les entreprises pour lesquelles le thème de la biodiversité ou des thèmes afférents (émissions de GES, pollution, gestion des déchets, …) sont matériels pour elles. Pour autant, Palatine Asset Management doit améliorer la démarche en la systématisant et la standardisant davantage afin de pousser les entreprises les plus concernées vers plus de transparence et plus d'objectifs de réduction du risque biodiversité.

- **Objectif 7 : Mener des actions de sensibilisation sur les sujets de biodiversité auprès des collaborateurs de Palatine Asset Management et de ses clients.**
  - ⇨ Avancement 31/12/2024 : **Objectif en cours d'atteinte**. Au cours de l'année 2024, et dans le prolongement des actions déjà menées les années précédentes, des actions de sensibilisation ont été menées auprès de collaborateurs : formations ESG Groupe et certifications ESG externes (portant entre autres sur le sujet de la biodiversité), publication interne de newsletters ESG tous les 15 jours (avec des sujets biodiversité), morning meeting hebdomadaire portant parfois sur la biodiversité, veille quotidienne des analystes ESG, incitation à la mobilité propre (supplément au remboursement des abonnement de transport, subvention achat de vélo électrique),… En parallèle du renforcement de la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques de gestion, ces actions sont reconduites en 2025 et de nouvelles initiatives seront lancées.

- **Objectif 8 : Définir une trajectoire de réduction des pressions exercées par nos investissements sur la biodiversité.**
  - ⇨ Avancement 31/12/2024 : **Objectif en cours d'atteinte**. Depuis début 2024, les gérants disposent désormais des indicateurs *Corporate Biodiversity Footprint* et *Dependency Score* de Iceberg Data Lab pour chacun des émetteurs de leur univers d'investissement et de leur produit financier et sont donc sensibilisés à la réduction des pressions sur la biodiversité (cf. objectifs 1, 3 et 7). Pour autant, compte tenu de la quantité de mesures prises pour répondre aux exigences réglementaires (SFDR, Label ISR notamment) ces derniers mois/années, Palatine Asset Management a jugé trop prématuré de définir dès 2024 une trajectoire de réduction des pressions exercées par nos investissements sur la biodiversité : nous manquons encore de recul sur ces indicateurs pour définir sereinement une trajectoire réaliste et soutenable pour le produit financier. Cette trajectoire devra de plus s'accompagner de mesures contraignantes (cf. objectifs 5 et 9). Cet objectif sera mené dans les années à venir.

OBJECTIFS DE LONG TERME

- **Objectif 9 : Investir uniquement dans des sociétés dont les pressions sur la biodiversité sont faibles ou neutres ou ayant une trajectoire d'alignement à des stratégies de gestion de la biodiversité ambitieuses.**
  - ⇨ Avancement 31/12/2024 : **Objectif à démarrer**. Pas d'avancement significatif en 2024 (cf. objectif 8).

C. MESURE DE L'EMPREINTE SUR LA BIODIVERSITE

En 2002, la COP sur la biodiversité a convenu de réduire le taux de perte de biodiversité. Pour y répondre, l'unité de mesure **MSA (Mean Species Abundance- Abondance moyenne des espèces**) a été développée conjointement par l'Agence néerlandaise d'évaluation environnementale (PBL), le Centre Mondial de Surveillance de la Conservation de la Nature (WCMC, qui est l'organe en charge de l'évaluation de la biodiversité et du soutien de politiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement - PNUE ou UNEP) et l'ONG GRID-Arendal. Le MSA est une métrique exprimée en % qui mesure l'intégrité de la biodiversité. Il compare l'abondance réelle des espèces indigènes dans un écosystème donné avec leur abondance estimée si cet écosystème n'avait pas été perturbé. Il est utilisé dans de nombreuses études scientifiques telles que la Convention sur la diversité biologique (CBD), le Global Environmental Outlook (GEO) du PNUE et pour les évaluations de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

Le **Corporate Biodiversity Footprint (CBF - Empreinte Biodiversité des Entreprises)** mesure la perte absolue de biodiversité causée par les activités annuelles d'une entreprise. La contribution de l'entreprise aux différentes pressions environnementales est prise en compte : l'utilisation des terres par l'occupation ou la transformation des terres, le changement climatique par les émissions de GES, la pollution atmosphérique par les émissions d'oxydes d'azote et de soufre et l'écotoxicité de l'eau douce par la libération de composés écotoxiques. Le CBF est le meilleur proxy disponible pour modéliser l'impact sur la biodiversité. C'est la métrique de référence utilisée par la Convention sur la diversité biologique (CBD) et les Nations Unies (GIEC, IPBES). Le CBF est un indicateur surfacique exprimé en km2.MSA (surface x MSA) qui reflète la perte totale équivalente de biodiversité (négatif). Si un score est positif, il reflète une augmentation de la biodiversité, c'est à dire la restauration de la biodiversité de la surface équivalente.

Depuis début 2024, Palatine Asset Management a contractualisé avec le fournisseur de données Iceberg Data Lab la fourniture de la donnée *Corporate Biodiversity Footprint*.

Pour l'ensemble des investissements de Palatine Asset Management, l'empreinte sur la biodiversité au 31/12/2024 est la suivante :

	Corporate Biodiversity Footprint Indicator Enterprise Value (km2.MSA/MEuro)	**Eligibilité** (poids des émetteurs Corporate)	**Couverture** (rebasée sur 100%)
Total des actifs Palatine AM	**-0,23**	**85,24%**	**71,88%**

Pour les fonds ayant une gestion ISR, leur empreinte sur la biodiversité au 31/12/2024 est la suivante :

Portefeuilles		Corporate Biodiversity Footprint Indicator Enterprise Value (km2.MSA/MEuro)	Eligibilité (poids des émetteurs Corporate)	Couverture (rebasée sur 100%)
Obligataires	Palatine Conviction Crédit 3 – 5 ans	-0,27	92,96%	72,49%
	BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE 3-5Y	-0,21	100%	63,60%
	Palatine Global Bonds	-0,19	86,45%	50,29%
	BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE 3-5Y	-0,21	100%	63,60%
	Palatine Optimum Crédit	-0,29	88,47%	70,46%
	BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE 1-3Y	-0,19	100%	65,35%
	Palatine Opportunité 6-12 mois	-0,66	82,38%	63,79%
	BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE 1-3Y	-0,19	100%	65,35%
	Palatine Ambition Rendement 2026	-0,23	93,37%	72,48%
	BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE 3-5Y	-0,21	100%	63,60%
	Palatine Objectif Rendement 30 mois	-0,23	90,87%	73,15%
	BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE 1-3Y	-0,19	100%	65,35%
Monétaires	Palatine Monétaire Standard	-0,30	84,28%	66,90%
	BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE 1-3Y	-0,19	100%	65,35%
	Palatine Monétaire Court Terme	-0,25	82,73%	69,95%
	BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE 1-3Y	-0,19	100%	65,35%
Actions	Palatine Europe Sustainable Employment	-0,06	93,11%	96,55%
	EuroStoxx 50	-0,09	100%	98,35%
	Palatine Entreprises Familiales	-0,09	97,90%	92,66%
	EuroStoxx 50	-0,09	100%	98,35%
	Palatine France Small Cap	-0,01	94,20%	3,42%
	Enternext PEA PME	-0,23	100%	4,95%
	Palatine France Mid Cap	-0,12	99,73%	70,78%
	CAC MID 60	-0,29	100%	70,20%
	Palatine Amérique	-0,02	96,97%	5,39%
	S&P500 ESG	-0,02	100%	2,77%
	Conservateur Emploi Durable	-0,05	97,15%	100%
	SBF 120	-0,09	100%	97,61%
	Palatine Planète	-0,06	99,85%	96,47%
	Univers d'investissement Palatine Planète	-0,06	100%	92,52%

Au regard de cette mesure, nous pouvons constater que les fonds Actions de Palatine Asset Management ont, pour une large partie d'entre eux, une empreinte inférieure à celle de leur indice. Ces résultats encourageants sont en partie dus à la mise en place de politiques d'exclusion contraignantes qui ont permis d'écarter des investissements des émetteurs à fort impact sur la biodiversité.

Concernant les fonds monétaires et obligataires, les résultats sont plus contrastés. Ils doivent cependant être relativisés au regard de la quantité et de la nature des titres investis avec des maturités parfois très courtes qui peuvent faire varier significativement la mesure d'une période à une autre.

Cette mesure est considérée par Palatine Asset Management comme un nouveau point de référence à la mise en place d'une politique d'intégration progressive des enjeux de la biodiversité dans les processus de gestion des fonds dont les résultats seront mesurés au moins chaque année.

8- DEMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

A. IDENTIFICATION, EVALUATION ET PRIORISATION DES RISQUES ESG

IDENTIFICATION

Consciente de l'urgence climatique et du besoin de réduire l'exposition de ses actifs aux différents risques climatiques, Palatine Asset Management a mis en place une politique d'investissement responsable. L'objectif est de protéger les actifs dont elle a la gestion de ces risques climatiques potentiels mais aussi de participer au financement d'une société plus durable pour faire bénéficier ses clients des opportunités liées au changement climatique.

EVALUATION

L'évaluation des risques ESG se fait par le biais de 2 processus. La notation ESG des valeurs investies permet d'exclure les valeurs dont la notation ESG fait apparaitre un risques extra-financier significatif. Le suivi des controverses permet d'exclure les valeurs ayant fait l'objet de controverses majeures au cours des derniers mois ou à risque élevé de controverse.

1- Notation ESG

Pour les émetteurs Corporate, Palatine Asset Management utilise les analyses et les critères de l'agence de notation extra-financière Moody's ESG Solutions, et en complément sur une analyse interne concentrée plus particulièrement sur les valeurs non suivies par l'agence de notation. Ces analyses externes et/ou internes s'appuient sur les indicateurs suivants qui composent les piliers E, S et G de la notation :

Environnement	**Social**	**Gouvernance**
Stratégie environnementale	Dialogue social	Anti-corruption
Pollution accidentelle	Dispositif de participation	Anti-compétitivité
Produits durables	Réorganisation	Lobbying
Biodiversité	Management des carrières	Conseil d'administration
Eau	Rémunération	Comité d'audit
Pollution atmosphérique	Santé et sécurité	Actionnaires
Déchets	Temps de travail	Rémunération des dirigeants
Pollution locale	Information des consommateurs	
Transport	Relation clients	
Utilisation des produits	Relation fournisseurs	
Approvisionnement (E)	Approvisionnement (S)	
Sécurité des produits (E)	Développement social	
	Impact social des produits	
	Philanthropie	
	Droits humains	

	Droits du travail	
	Non-discrimination	
	Travail forcé	
	Sécurité des produits	

Les critères sont définis par la société de gestion sur propositions faites en Comité ISR, qui se réunit au moins une fois par mois, et s'appuient sur l'expertise de Moody's ESG Solutions. Ils sont révisés si nécessaire. Ces changements sont communiqués et signalés aux investisseurs via les reporting ISR et tout document reprenant notre processus de gestion ISR figurant sur notre site internet.

Pour les petites et moyennes entreprises, la société de gestion s'appuie en complément de Moody's ESG Solutions sur EthiFinance. Les critères ESG retenus sont, dans ces cas, adaptés à la particularité des petites valeurs, ils couvrent :

- La gouvernance de l'entreprise : risque de dilution des actionnaires minoritaires ; composition des instances de gouvernance ; fonctionnement des instances de gouvernances ; rémunération des dirigeants et administrateurs ; éthique des affaires ; politique RSE et enjeux extra financiers.
- Les pratiques sociales de l'entreprise : caractéristiques et politique sociale ; conditions de travail ; développement des compétences ; égalité des chances ; santé & sécurité.
- L'impact sur l'environnement : politique environnementale et système de management ; énergie et GES ; eau ; déchets ; biodiversité.
- Les relations avec les parties prenantes : relation avec les fournisseurs ; relation avec les clients, la société civile et responsabilité produits ; cybersécurité.

Pour les émetteurs souverains, le SDG Index est établi annuellement par le SDG Transformation Center, ONG partenaire du programme de développement des Nations Unies (UNDP). Cet indice fournit une évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des ODD par tous les États membres de l'ONU. Le rapport comprend un score de contribution aux ODD présenté sur une échelle de 0 à 100 qui peut être interprété comme un pourcentage de performance en matière de contribution aux ODD. Par conséquent, la différence entre 100 et le score de contribution aux ODD d'un pays correspond à la distance, en points de pourcentage, qui doit être parcourue pour atteindre une performance optimale des ODD. Le même panier d'indicateurs et des seuils de performance similaires sont utilisés pour tous les pays, afin de générer des scores et des classements comparables. Afin de minimiser les biais liés aux données manquantes, l'ONG ne calcule pas les scores ou classements globaux de contribution aux ODD pour les pays pour lesquels il manque des données sur plus de 20 % des indicateurs. Le SDG Index couvre plus de 160 pays, inclut près d'une centaine d'indicateurs obligatoires ainsi qu'une trentaine d'indicateurs additionnels pour les pays membres de l'OCDE.

2- Suivi des controverses

Dans le cadre du processus continu de gestion des controverses, l'équipe d'analystes ESG de Palatine Asset Management effectue une veille continue de la presse pour identifier dans les plus brefs délais les entreprises qui se rendent coupables de violations des grandes conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains (travail des enfants, esclavagisme, …), l'éthique des affaires (corruption), …

La matérialité d'une controverse est fonction du degré d'importance de la controverse (porte-t-elle sur une entité isolée ou l'ensemble du groupe, montant de ou des amendes...), de son impact (coûts directs et indirects, …), du risque de réputation qu'elle représente et du degré d'impact sur les parties prenantes qu'elle entraine. L'attitude de la société face à la controverse et de son degré de transparence pour la traiter sont également considérés.

L'ensemble des entreprises qui font l'objet d'une controverse jugée significative par Palatine Asset Management sont placées sur une liste de surveillance interne. Les valeurs placées sur la liste de surveillance en sont retirées après un délai d'un an sans réactivation de la même controverse ou/et sans survenance d'une nouvelle controverse.

Les entreprises faisant l'objet des controverses de matérialité les plus élevées font l'objet d'une discussion en Comité ISR. Selon les cas, 2 décisions peuvent être prises :

- Maintien de l'investissement avec renforcement des dispositifs d'engagement et revue de la notation ESG dans les cas où c'est nécessaire, ou
- Exclusion de la valeur et désinvestissement progressif dans le délai le plus bref respectant l'intérêt des porteurs.

Les valeurs faisant l'objet d'un engagement renforcé et/ou d'une revue de leur notation ESG, peuvent être conservées si les notes ESG restent en adéquation avec les filtres d'éligibilité du produit financier. En revanche, si la note ESG présente une dégradation importante entrainant le non-respect des filtres d'éligibilité, la valeur devra être désinvestie dans le délai le plus bref, respectant les intérêts des porteurs.

Les valeurs placées sur la liste d'engagement renforcé ou sur la liste d'exclusion peuvent en sortir uniquement par décision du Comité ISR. La liste est fréquemment revue et discutée. Les valeurs qui sortent de ces 2 listes sont placées sur la liste de surveillance pendant une période d'un an minimum.

PRIORISATION

Dans le cadre de la gestion des risques ESG, les risques liés au réchauffement climatique ont été identifiés comme étant prioritaires. Ainsi, Palatine Asset Management souhaite aligner ses portefeuilles sur une trajectoire bas-carbone. Cet alignement implique de sélectionner, à l'intérieur d'un secteur ou d'une catégorie d'actifs financiers, les valeurs qui ont mis en œuvre des efforts de décarbonation croissants et suivent une stratégie de décarbonation ambitieuse mais réaliste, requis sur leurs secteurs d'activité.

Pour ce faire, Palatine Asset Management a mis en place une politique d'investissement ESG incluant plusieurs actions directement en lien avec la lutte contre le réchauffement climatique :

- Politiques d'exclusion : Les politiques d'exclusion de Palatine Asset Management couvrent le charbon, les énergies fossiles non conventionnelles (EFNC) et les énergies fossiles conventionnelles (hors charbon). La politique d'exclusion de Palatine Asset Management est consultable sur le site : https://www.palatine-am.com/fileadmin/user_upload/PAM_-_Politique_exclusions_-_2025_04_VDEF-2.pdf
- Intégration des critères ESG : Palatine Asset Management a intégré les critères ESG sur plus de 90% de ses actifs sous gestion. Cette intégration s'accompagne d'une sensibilisation et d'une formation des gérants de fonds aux problématiques ESG.

- Politique d'investissement responsable : Palatine Asset Management a mis en place une politique d'investissement responsable et de labellisation dans les fonds les plus avancés dans cette démarche.

- Politique d'engagement : Palatine Asset Management rencontre régulièrement les sociétés pour les engager sur les sujets ESG. L'objectif est de les inciter à plus de transparence sur les indicateurs extra-financiers mais aussi à les pousser à améliorer leurs performances dans ces domaines pour un engagement sur le long terme. Par ailleurs, Palatine Asset Management a défini une politique de vote en faveur des décisions favorables à de meilleures pratiques sur les plans environnemental, social, et de gouvernance. La politique d'engagement de Palatine Asset Management est consultable sur le site : Investissement Durable - Palatine Asset Management

- Notation ESG : Palatine Asset Management a développé une méthodologie interne de notation ESG établie en fonction des problématiques considérées comme matérielles et importantes. Le suivi des indicateurs climatiques porte sur les émissions carbone des entreprises, leur empreinte carbone, leur part d'énergie verte et leur exposition aux énergies fossiles. De plus, conformément à l'exigence de la taxonomie, Palatine Asset Management suit désormais la part de chiffre d'affaires vertueux des entreprises dans ses décisions d'investissement à travers la taxonomie de l'Union Européenne. Cela permet à Palatine Asset Management de prendre en compte les risques mais aussi les opportunités liés au changement climatique.

B. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES

Palatine Asset Management reconnait 4 catégories de risques climatiques majeurs :

- Les risques physiques : Risques financiers incertains qui résulteraient des effets du changement climatique sur les actifs physiques (modification des températures moyennes et régimes de précipitations, augmentation de la fréquence et de la sévérité des événements climatiques extrêmes…).

- Les risques de transition : Les impacts financiers incertains (positifs et négatifs) qui résultent des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone : augmentation potentielle des prix des émissions de gaz à effet de serre, renforcement des obligations de reporting, réglementation sur des produits ou services existants, modification des comportements des consommateurs, substitution de produits et services existants par des options moins émissives, investissement infructueux dans de nouvelles technologies, coûts initiaux de développement de nouvelles technologies bas-carbone, modification des préférences des consommateurs, stigmatisation d'un secteur, augmentation des commentaires négatifs des parties-prenantes…

- Les risques de dépendance à la biodiversité : Les pressions exercées sur la nature par l'activité humaine modifient les milieux et peuvent créer des risques pour les entreprises (baisse de la fertilité des sols, disparition des abeilles polinisatrices, disparition d'une espèce végétale ou animale…).

- Les risques de responsabilité : Les impacts financiers incertains résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou par ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

Type de risque	Facteurs de risque associés	Caractéristiques					Zones géographiques concernées	Secteurs économiques concernés
		Temporalité	Exogène ou endogène	Occurrence	Intensité	Horizon		
Risques physiques	Changements climatiques entrainant des coûts d'assurance plus élevés, une augmentation des coûts d'exploitation et de maintenance, un endommagement ou une réduction de l'efficacité des actifs physiques et/ou des infrastructures, une interruption des chaines d'approvisionnement en amont et en aval, des impacts sur la santé et la productivité des travailleurs, des dépenses d'exploitation et d'investissement supplémentaires.	Emergent	Exogène	Continue (température, niveau de la mer) et ponctuelle (évènements climatiques extrêmes)	Moyen et Haute	Moyen terme	Mondial (concerne toutes les zones géographiques des actifs investis)	Tous (concerne tous les secteurs économiques des actifs investis)
Risque de dépendance à la biodiversité	Choix d'investissement (zone, secteurs, entreprise), politique publique, comportement des consommateurs, et réchauffement climatique.	Emergent	Exogène et endogène	Continue	Haute	Long terme	Mondial (concerne toutes les zones géographiques des actifs investis)	Matériaux, Industrie, consommation courante, alimentation, santé, services aux collectivités.
Risques de transition	Modification du comportement des consommateurs, renforcement des obligations réglementaires (sortie des véhicules thermiques, la production d'électricité à base de charbon,…) et reporting, augmentation du coût des matières premières, investissement dans des actifs à risque, investissement infructueux dans de nouvelles technologies,...	Emergent	Exogène et endogène	Continue	Haute	Long terme	Mondial (concerne toutes les zones géographiques des actifs investis)	Principalement : Energie, Automobile & Transport, Services aux collectivités, Alimentation, Biens de consommation courantes et distribution (plastique, froid), Immobilier, Exploitation minière
Risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnement aux	Réputation : suspicion de greenwashing (ONG, média) Financier : multiplication des recours en justice	Actuel	Exogène (suspicion de greenwashing) et endogène (politique d'investissement)	Ponctuel	Moyen	Court terme	Mondial (concerne toutes les zones géographiques des actifs investis)	Tous (concerne tous les secteurs économiques des actifs investis)

C. FREQUENCE DE LA REVUE DU CADRE DE GESTION DES RISQUES

Palatine Asset Management réévalue sa gestion des risques annuellement.

D. PLAN D'ACTION POUR LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ESG

Pour chaque risque de durabilité identifié, Palatine Asset Management a mis en place des politiques de gestion adéquates pour essayer de les minimiser :

Risque	Plan d'actions
Risques physiques	Mise en place d'une mesure de l'exposition du portefeuille à ce risque pour mieux l'appréhender. Engagement des sociétés détenues sur ces problématiques (eau, biodiversité, réduction des émissions …). Stratégie d'investissement axée sur les entreprises qui apportent des solutions aux problématiques liées aux réchauffement climatique (pollution, raréfaction des ressources, réduction des émissions).
Risque de dépendance à la biodiversité	Mise en place d'une mesure de l'exposition du portefeuille à ce risque pour mieux l'appréhender. Amélioration de l'intégration de données sur la biodiversité dans les processus de gestion. Définition d'une trajectoire de réduction des pressions exercées sur la biodiversité et intégration contraignante des pressions sur la biodiversité dans les décisions d'investissement.
Risque de transition	Maintenir une politique d'exclusion des actifs les plus à risques (charbon, pétrole et gaz). Stratégie d'investissement axée sur des entreprises engagées en faveur de la transition juste.
Risque de responsabilité	Démarche transparente (adhésion au code de transparence de l'AFG). Respect des obligations règlementaires de zones exigeantes en matière de finance durable (Europe et France).

E. ESTIMATION QUANTITATIVE DE L'IMPACT DES RISQUES ESG

RISQUES PHYSIQUES

Pour mesurer l'exposition de ses investissements aux risques physiques, Palatine Asset Management a utilisé le score d'exposition aux incendies, aux vagues de chaleur ou de froid extrême, aux stress hydriques, aux inondations, à l'élévation du niveau de la mer, ou à des ouragans fournis par S&P (Trucost). Les scores d'exposition sont évalués pour chacun des risques physiques identifiés sur une échelle de 100 points.

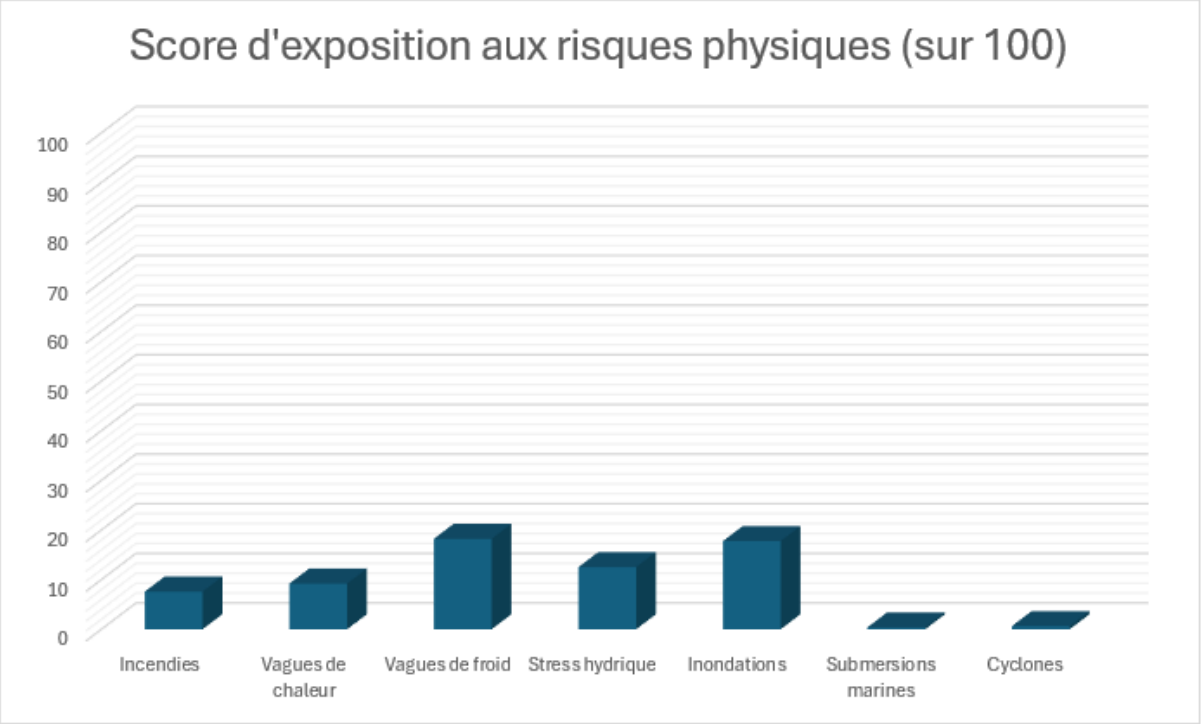

La méthodologie de mesure des risques physiques présentée ci-dessus s'appuie sur des données prospectives. Palatine Asset Management fait le choix de présenter les risques à horizon 2050 pour le scénario de réchauffement climatique le plus important. Le choix de l'horizon correspond à la plupart des engagements des entreprises comme des Etats qui sont à échéance 2050. Le niveau de risque le plus important a été retenu car, selon les études menées par le GIEC, le rythme de réchauffement actuel laisse présager un dépassement du seuil des 1,5°C de réchauffement d'ici 2040.

RISQUE DE DEPENDANCE A LA BIODIVERSITE

Palatine Asset Management a identifié le risque de dépendance à la biodiversité. Afin de le mesurer, puis dans un deuxième temps de le piloter, Palatine Asset Management a souscrit aux données de Iceberg Data Lab (IDL), et notamment la donnée *Dependency at risk* (dépendance au risque). D'après la méthodologie d'Iceberg Data Lab, la *Dépendance au risque* est le pourcentage des revenus totaux qui sont exposés à une dépendance de degrés Élevé ou Très Élevé.

Univers	**Dependency at risk** (%)	**Eligibilité** (poids des émetteurs Corporate)	**Couverture** (rebasée sur 100%)
Total des actifs Palatine AM	**15,44**	**84,57%**	**80,73%**

Cette mesure est considérée par Palatine Asset Management comme un nouveau point de référence à la mise en place d'une politique d'intégration progressive du risque de dépendance à la biodiversité dans les processus de gestion des fonds dont les résultats seront mesurés au moins chaque année.

RISQUE DE TRANSITION

L'exposition de Palatine Asset Management aux risques de transition est mesurée au travers du pourcentage d'entreprises investies en portefeuille, pondéré par leurs poids dans le portefeuille, qui ont une part de leur chiffre d'affaires dans une ou plusieurs des activités suivantes :

- Exploitation souterraine ou à ciel ouvert de charbon bitumineux,
- Extraction de pétrole brut, de pétrole de gaz naturel, de sable bitumineux, ou de gaz naturel liquide,
- Forage de puits de pétrole ou de gaz et toutes autres activités de soutien aux opérations pétrolières et gazières.

Les pourcentages de l'actif de Palatine Asset Management exposé aux risques de transition sont les suivants :

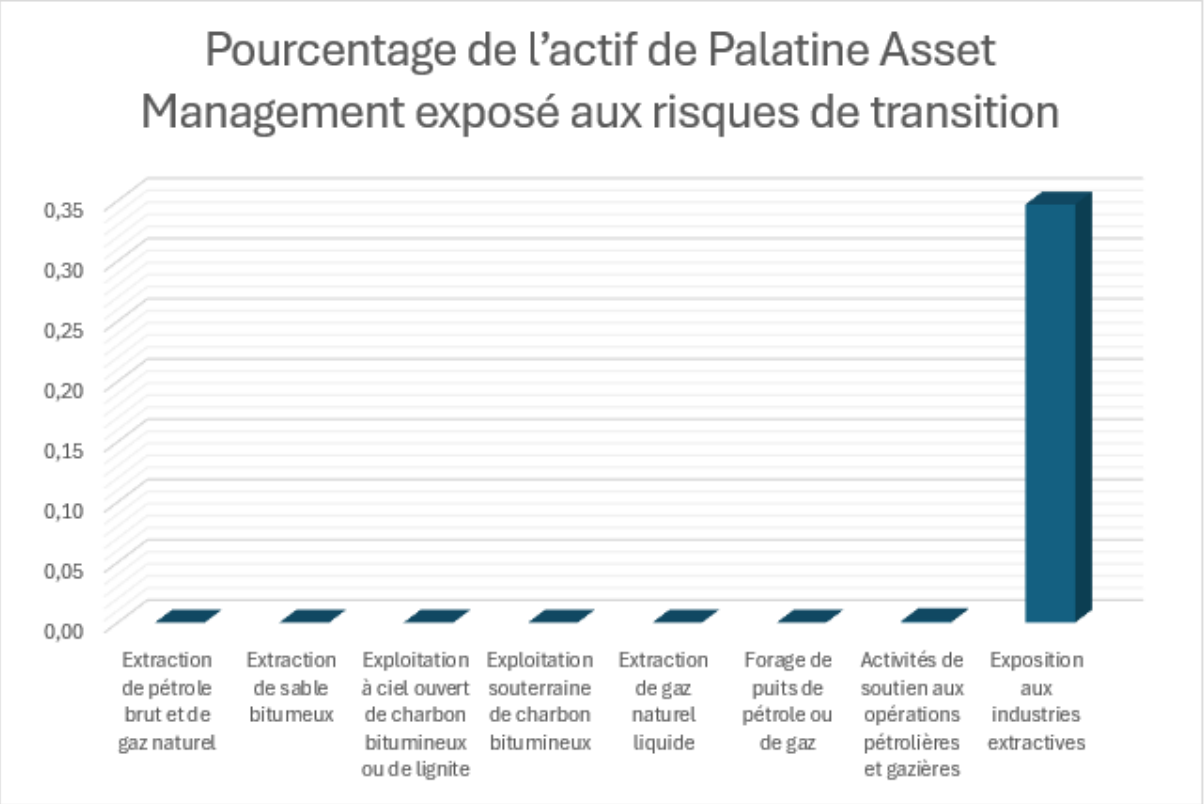

RISQUE DE RESPONSABILITE

Palatine Asset Management intègre les critères ESG dans 90% de ses produits. Elle porte donc un risque de responsabilité sur la quasi-totalité des actifs sous gestion.

F. EVOLUTION DES CHOIX METHODOLOGIQUES

Palatine Asset Management publie les métriques relatives aux risques physiques et au risque de transition depuis 2022. En 2024, ces mêmes métriques continuent d'être calculées et suivies, sans modification méthodologique.